

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

CONSERVATION DES ELEPHANTS, ABATTAGE ILLÉGAL ET COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15<sup>e</sup> session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.78 (Rev. CoP15):

***A l'adresse du Secrétariat***

*Le Secrétariat, en prévision des 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions du Comité permanent, en attendant le financement externe nécessaire:*

- a) *prépare une analyse à jour des données de MIKE, en attendant que les nouvelles données de MIKE adéquates soient disponibles ;*
- b) *invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS et du PNUE-WCMC pour fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants;*
- c) *invite les Groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes; et*
- d) *invite les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique;*

*Le Secrétariat recommande des actions au Comité permanent sur la base des informations susmentionnées.*

3. Dans sa résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), *Commerce de spécimens d'éléphants*, en référence aux conclusions du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) et du Système de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE), la Conférence des Parties charge le Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d'identifier les Parties dont le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire est inadéquat et "de faire rapport au Comité permanent sur ses constatations, recommandations ou progrès pour qu'il envisage les mesures appropriées, y compris des restrictions au commerce des spécimens d'espèces CITES au départ ou à destination de ces Parties". En outre, dans le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, adopté avec la décision 13.26 (Rev. CoP15), la Conférence charge le Secrétariat de soumettre à chaque session ordinaire du Comité permanent un rapport sur l'application du plan d'action. A cet égard, dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), sous *Concernant le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire*, le Comité permanent est chargé "de passer régulièrement en revue les mesures prises par les pays de consommation pour améliorer leur législation et l'application des mesures prises, et de communiquer leurs constatations à chaque session de la Conférence des Parties".

4. Conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP15) et en préparation de la présente session, le Secrétariat a préparé une analyse actualisée des données de MIKE. Il a invité TRAFFIC, le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) et les groupes de spécialistes UICN/CSE de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir les analyses et les informations dont il est question aux paragraphes b) et d) de la décision. Concernant la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, des informations ont été communiquées par la présidence du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (l'Afrique du Sud) au nom des 38 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
5. Les informations mentionnées ci-dessus aux points 3 et 4 ont été intégrées dans un rapport unique présentant une vue d'ensemble actualisée sur l'état des éléphants, la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, l'abattage illégal d'éléphants, le commerce de spécimens d'éléphants et les actions de la lutte contre la fraude entreprises par le Secrétariat. Ce rapport est joint en tant qu'annexe au présent document.

#### Recommandations

6. Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et à la décision 14.78 (Rev. CoP15), et sur la base des conclusions présentées dans l'annexe, le Secrétariat propose au Comité permanent les recommandations suivantes, pour examen et adoption.

#### A l'adresse des Parties

- a) Toutes les Parties, en particulier celles qui n'ont jamais soumis de rapport à ETIS, devraient communiquer à ETIS leurs données non encore soumises sur les saisies de spécimens d'éléphants le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au plus tard, mais de préférence plus tôt, et le faire ensuite régulièrement et à temps.
- b) Les Parties sont encouragées à appliquer des mesures pour garantir le contrôle efficace des stocks d'ivoire. Tous les vols commis dans les stocks d'ivoire devraient être signalés sans délai aux autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude. Les informations sur les vols importants dans ces stocks devraient être signalés au Secrétariat et communiqués rapidement au plan international par les voies appropriées, comme celles fournies par l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes.
- c) Les Parties devraient collaborer avec les autres conventions sur la biodiversité, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour les sensibiliser à la gravité de la crise du braconnage des éléphants qui va en s'emplissant, et contribuer à préparer et appliquer des programmes d'éducation à l'intention des consommateurs afin de réduire la demande d'ivoire illégal.
- d) La Chine devrait soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de son système interne de contrôle du commerce de l'ivoire, ainsi qu'un examen des données de son commerce intérieur de l'ivoire et des mesures prises pour donner suite à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et à la décision 13.26 (Rev. CoP15). La Chine devrait soumettre ce rapport au Secrétariat le 15 novembre 2012 au plus tard afin qu'il ait le temps de l'évaluer et de soumettre ses conclusions et ses recommandations à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent.

#### A l'adresse des Parties et autres parties prenantes

- e) Toutes les Parties et les donateurs sont instamment priés d'aider les Etats des aires de répartition des éléphants à améliorer leur capacité de gérer et de conserver leurs populations d'éléphants en améliorant la lutte contre la fraude, et par des études et un suivi des populations sauvages. Ils sont également encouragés à fournir des fonds pour le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, la *Stratégie de conservation de l'éléphant d'Asie* en préparation, pour MIKE, ETIS et pour la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie.

#### A l'adresse des Parties impliquées dans les saisies d'ivoire à grande échelle

- f) Les Parties sont encouragées à signaler sans délai les saisies d'ivoire à grande échelle aux autorités chargées de la lutte contre la fraude dans les pays d'origine et de destination, afin d'améliorer l'efficacité de leur lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Des actions appropriées de lutte contre la fraude devraient être menées dans les pays d'origine, de transit et de destination.

- g) Les Parties d'Afrique de l'Est, en particulier le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, sont encouragées à multiplier leurs activités nationales et régionales de lutte contre la fraude pour détecter et prévenir le commerce illégal de l'ivoire. Davantage d'actions de lutte contre la fraude basées sur le renseignement devraient être menées, avec profilage des risques, chiens renifleurs, analyse de l'ADN, analyses isotopiques, autres analyses légistes, et livraisons contrôlées. Les Parties de l'Afrique de l'Est sont encouragées à collaborer étroitement avec les Parties et territoires mentionnés dans les recommandations d) et h). Les Parties peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour améliorer et coordonner leurs mesures réglementaires et de lutte contre la fraude, pour améliorer leur collaboration et faciliter un appui international ciblé – tout en sachant que l'octroi de cet appui dépend des contraintes financières du Secrétariat.
- h) S'il est admis que les Parties et territoires qui sont des points de transit clé du commerce illégal de l'ivoire ont fait des efforts pour améliorer leurs activités de lutte contre la fraude, ces Parties et territoires sont encouragés à collaborer avec les pays d'origine et de destination afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude aux ports d'entrée et de sortie. Cela vaut en particulier pour la RAS de Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam, où de multiples saisies d'ivoire à grande échelle ont été faites récemment.

#### A l'adresse des Etats des aires de répartition des éléphants

- i) Tous les Etats des aires de répartition sont instamment priés de prendre des mesures immédiates pour protéger leurs populations d'éléphants en améliorant le suivi et en menant une lutte effective contre la fraude pour prévenir le commerce illégal de l'ivoire, et de signaler leur action par le biais du système MIKE.
- j) Les Etats des aires de répartition sont encouragés à veiller à ce que tous les cas de braconnage d'éléphants soient signalés sans délai aux autorités nationales de lutte contre la fraude, et à ce que ces autorités partagent au niveau international les informations sur les cas importants par les voies appropriées, comme celles fournies par l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes.
- k) Les Etats des aires de répartition qui participent à MIKE, en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest et d'Asie, devraient communiquer à MIKE leurs données non encore soumises sur la mortalité des éléphants, le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au plus tard, mais de préférence plus tôt, et de le faire ensuite régulièrement.
- l) Tous les Etats des aires de répartition ayant d'importantes populations d'éléphants sont incités à entreprendre des études régulières et fiables des populations d'éléphants en suivant les normes de MIKE, et d'en transférer les résultats dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie.
- m) Les Etats de l'aire de répartition d'Afrique centrale sont incités à réagir à la proposition du Ministère de l'environnement, de la conservation et du tourisme de la République démocratique du Congo, de tenir une conférence régionale sur l'éléphant pour réunir les ministres de l'environnement et de la défense, ainsi que les douanes et la police (sachant qu'un financement externe pourrait être nécessaire). La conférence devrait tenir compte des structures et des plans d'action régionaux en place (y compris du *Plan d'action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage 2012-2017*<sup>1</sup>), et s'appuyer sur eux, et des résultats de l'*Atelier d'Afrique centrale sur le trafic des espèces sauvages et le démantèlement des réseaux transnationaux illégaux* (Libreville, 2012).

#### A l'adresse du Comité permanent

- n) En appliquant la décision 15.74 concernant la révision de la résolution Conf. 10.10 (CoP15), le Comité permanent accepte d'envisager d'y inclure un système de rapport et de suivi réguliers des stocks d'ivoire d'éléphants, et de prévoir la collecte d'échantillons d'ivoire provenant des saisies à grande échelle pour pratiquer des analyses de l'ADN, des analyses isotopiques et autres analyses légistes.

---

<sup>1</sup> *Plan d'action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage 2012-2017.*

A l'adresse du Secrétariat

- o) Le Secrétariat évaluera le rapport de la Chine soumis conformément à la recommandation faite ci-dessus au paragraphe d) et transmettra ses conclusions et ses recommandations à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent.
- p) Le Secrétariat contactera chaque Partie que l'analyse par ETIS aura identifiée comme impliquée dans un important commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit ou de destination mais qui n'aura signalé à ETIS que peu ou pas de saisies de spécimens d'éléphants, pour demander comment elle applique la résolution 10.10 (Rev. CoP15) et la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant le contrôle du commerce de l'ivoire. Le Secrétariat communiquera ses conclusions et ses recommandations au Comité permanent.

## ETAT DES POPULATIONS D'ELEPHANTS, NIVEAU DE L'ABATTAGE ILLEGAL ET COMMERCE DE L'IVOIRE: RAPPORT AU COMITE PERMANENT DE LA CITES <sup>2</sup>

### Introduction

Dans sa décision 14.78 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties charge le Secrétariat de préparer une analyse à jour des données de MIKE et invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS; il invite le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) à fournir une vue d'ensemble des dernières données sur le commerce de l'éléphant, et les Groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes, pour examen à la présente session du Comité permanent. Le présent document a été préparé en conséquence et est présenté comme une évaluation intégrant l'état des éléphants, le niveau de l'abattage illégal et le commerce de l'ivoire.

La décision 14.78 (Rev. CoP15) reconnaît quatre systèmes mondiaux de suivi des éléphants et du commerce de leurs spécimens. Le Système de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE), géré par le Secrétariat CITES, et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), géré par TRAFFIC pour suivre le commerce illégal de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants, sont mandatés par les Parties à la CITES par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). De plus, l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention, requiert des Parties à la CITES qu'elles soumettent un rapport annuel sur leur commerce de spécimens des espèces CITES. Le PNUE-WCMC compile ces données, y compris celles sur le commerce légal de tous les spécimens d'éléphants. Enfin, l'UICN, par le biais des groupes de spécialistes UICN/CSE de l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie, maintient la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie qui contient des informations sur les effectifs des populations d'éléphants et leur répartition géographique.

Le présent rapport, qui intègre des informations et des données critiques et à jour sur les éléphants, constitue la seconde action menée pour fournir au Comité permanent de la CITES des informations sur le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant sous l'angle de la chaîne d'approvisionnement. Le travail se poursuit pour améliorer et resserrer les liens entre ETIS, MIKE, et les groupes de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie de l'UICN/CSE. Cette intégration est jugée essentielle pour appuyer une prise de décisions sur les éléphants qui soit fondée sur des preuves dans le contexte de la CITES.

### L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*): état, menaces et actions menées pour sa conservation<sup>3</sup>

Cette partie s'inspire des rapports d'études réunis par le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie de l'UICN/CSE (GSEAs), le programme MIKE de la CITES, *Smithsonian Institution*, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et *Wildlife Conservation Society* (WCS) depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1). L'on y examine aussi les recherches récentes (publiées ou non) pour donner un aperçu de l'état de l'éléphant en Asie et des principales menaces pesant sur lui, et voir où en sont les stratégies et les actions de conservation. La curation de ces données par le GSEAs est en cours et permettra, sous réserve du financement nécessaire, la publication d'un rapport sur l'état de l'éléphant d'Asie.

### Place sur la Liste rouge de l'UICN

Si l'éléphant d'Asie est encore classé comme "En danger" sur la Liste rouge de l'UICN (A2c; version 3.1; Choudhury *et al.*, 2008), en novembre 2011, le GSEAs considérait l'éléphant de Sumatra (*E. m. sumatranus*) comme "En danger critique d'extinction" (A2c; ver 3.1) (Gopala *et al.*, 2011). La principale raison de ce classement était l'ampleur et le taux de la perte d'habitats: si l'on compte 25 ans pour une génération d'éléphants d'Asie (UICN, 2001), plus de 69% des habitats potentiels des éléphants de Sumatra ont disparu en tout juste une génération (voir fig. A1 du document SC62 Inf. 1) et les forces causant la perte d'habitats sont encore à l'œuvre. De plus, il y a des preuves directes et flagrantes dans deux provinces de Sumatra (Riau et Lampung) montrant que des populations entières d'éléphants ont

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

<sup>3</sup> Cette partie est une contribution du groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie de l'UICN/CSE.

disparu suite aux pertes d'habitats de ces 25 dernières années: neuf populations ont disparu depuis le milieu des années 1980 à Lampung (Hedges *et al.*, 2005) et l'étude faite en 2009 de neufs massifs forestiers de Riau, où vivaient des troupes d'éléphants en 2007, a révélé que six d'entre eux s'étaient éteints (Desai, 2007). Il semble bien que cette tendance persistera.

### Répartition géographique

L'on ne dispose pas d'une carte à jour mais le GSEAs a l'intention d'en produire une avant la fin de 2012. Cependant, les données sur la répartition sont disponibles dans la base de données du site web sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie (<http://elephantdatabase.org>).

### Taille et tendance des populations

La source publiée la plus récente sur l'état des éléphants d'Asie dans les 13 Etats de son aire de répartition reste celle résumée par le GSEAs en 2008 (Choudhury *et al.*, 2008) et mise à jour pour le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1). Toutefois, des données sur les populations d'éléphants d'Asie ont maintenant été ajoutées dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie. Depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), plusieurs études ont été faites ou sont en cours, notamment au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande. Plusieurs d'entre elles (celles sur les parcs nationaux de Way Kambas et de Bukit Barisan Selatan en Indonésie, et sur la forêt protégée de Seima, au Cambodge) représentent les premières études refaites dans ces zones (toutes étant des sites MIKE) en recourant à des méthodes normalisées avec examen par des pairs. Si les séries d'études continuent comme prévu, l'on pourra en déduire les tendances des populations. L'analyse des données disponibles sur les populations utilisant le cadre analytique du GSEAs se poursuit. Des études sur plusieurs sites sont planifiées pour 2012 ou 2013, y compris à Xishuangbanna (Chine), dans les plaines du Nord (Cambodge), et sur le plateau de Nakai (République démocratique populaire lao).

### Menaces

Pour l'éléphant d'Asie, les principales menaces sont la perte, la dégradation et le morcellement de l'habitat, dont le moteur est l'expansion de la population humaine avec les conflits hommes/éléphants qui se multiplient lorsque ces derniers consomment ou piétinent les cultures et blessent ou tuent des êtres humains. Des centaines de personnes et d'éléphants sont tués chaque année lors de ces conflits. Heureusement, plusieurs succès ont été remportés récemment dans la réduction des conflits hommes/éléphants par des méthodes à faibles coûts, peu technologiques, et axées sur les communautés; dans certains cas, cela a permis de réduire les conflits hommes/éléphants dans les aires protégées (Davies *et al.*, 2011; Gunaryadi *et al.*, en examen).

S'il est encore difficile de trouver des estimations fiables du nombre d'éléphants d'Asie tués illégalement et des quantités d'ivoire et autres parties du corps prélevées et commercialisées, selon certaines indications inquiétantes, l'abattage illégal d'éléphants d'Asie a augmenté ces dernières années (WCS, données non publiées). En fait, les rapports sur les carcasses d'éléphants et les données sur la lutte contre la fraude provenant d'Asie qui sont communiqués au programme MIKE restent totalement inadéquats. Le taux de rapports à ETIS émanant de l'Asie du Sud et du Sud-Est est lui aussi médiocre. Heureusement, des signes donnent à penser que bon nombre d'Etats de l'aire de répartition et leurs ONG partenaires s'attachent à présent davantage à suivre l'abattage illégal des éléphants d'Asie. De plus, il y a des signes encourageants indiquant que les techniques d'analyses isotopiques et de l'ADN pour déterminer l'âge et identifier la source de l'ivoire seront déployées plus largement en Asie. Si c'est effectivement le cas, un grand nombre de données précieuses sur la dynamique de la chaîne d'approvisionnement en ivoire illégal seront disponibles dans un proche avenir. Cependant, une tendance préoccupante est apparue depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1): la dégradation significative du système de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire en Chine (Martin et Vigne, 2011; EIA, 2012).

Autre menace à l'éléphant d'Asie, qui semble elle aussi s'amplifier depuis la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, 2011): le commerce international illégal d'éléphants capturés vivants pour des cirques en Chine et le commerce touristique en Thaïlande. Il faut davantage de données pour replacer correctement cette menace dans son contexte. Cependant, il ressort de rapports récents que le commerce d'éléphants vivants capturés dans la nature au Myanmar et commercialisés en Thaïlande – le plus souvent pour des sociétés de tourisme qui les utilisent pour le trekking – est de plus en plus préoccupant. Un document fourni par *Elephant Family* à la présente session met en lumière ce commerce et son ampleur mais d'après les informations anecdotiques dont on dispose à ce jour, des centaines d'éléphants – des juvéniles, pour la plupart – sont capturés dans la nature pour le secteur économique du trekking de la

Thaïlande. Outre le nombre de lois enfreintes tout au long de cette chaîne de commerce illégal, les implications pour la conservation sont elles aussi très préoccupantes. Il y a peu, voire pas, d'informations sur la taille des populations d'éléphants encore présentes dans les zones où ont lieu les captures, et moins encore sur la manière dont le commerce affecte ces populations et leur structure sociale.

#### Stratégies de conservation et plans d'action

Depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), le Gouvernement indonésien a commencé la mise à jour de son plan d'action national sur l'éléphant et le Gouvernement malaisien a commencé à préparer un plan d'action national pour la conservation de l'éléphant en travaillant avec des ONG et des universités partenaires. Le GSEAs travaille avec des représentants des Etats de l'aire de répartition, des ONG, et autres parties prenantes, à préparer une stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Asie.

#### L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*): état, menaces et actions menées pour sa conservation<sup>4</sup>

Cette partie s'inspire des rapports d'études réunis par le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/CSE (GSEaf) et le programme MIKE de la CITES depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1); elle s'appuie aussi sur des recherches récentes publiées, pour donner un aperçu de l'état et des principales menaces pesant sur cette espèce, et voir où en sont les stratégies et les actions de conservation. Des fonds ont été obtenus en janvier 2012 pour inclure toutes les données sur les populations d'éléphants d'Afrique dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie; ce travail a commencé en mars 2012 après l'engagement d'un cadre. Les premières analyses figureront dans le document SC62 Inf. 1.

#### Taxonomie

Trois articles publiés ces deux dernières années sur la génétique de l'éléphant d'Afrique (Rohland *et al.*, 2010; Ishida *et al.*, 2011a; et Ishida *et al.*, 2011b) donnent des arguments en faveur de la division de l'éléphant d'Afrique en deux espèces. Si des questions posées dans la déclaration du GSEaf sur la taxonomie de *Loxodonta* (GSEaf, 2003) sont encore sans réponse, reste le problème plus pratique de savoir où exactement tirer la ligne de démarcation géographique entre les deux espèces potentielles. Tant que cette question et celles posées dans la déclaration de 2003 du GSEaf n'auront pas reçu de réponses pleinement satisfaisantes, le GSEaf estime qu'il serait prématuré de diviser l'éléphant d'Afrique en deux espèces. Il souligne néanmoins l'importance de reconnaître les différents défis à relever pour la conservation de l'éléphant des forêts et de l'éléphant des savanes.

#### Répartition géographique

L'on ne dispose pas d'une carte à jour mais le GSEaf a l'intention d'en produire une avant la fin de 2012.

#### Etat des populations

La plupart des informations données dans les études sur l'éléphant d'Afrique depuis la publication du rapport de 2007 sur l'état de l'éléphant d'Afrique (Blanc *et al.*, 2007) sont maintenant disponibles dans la base de données du site web sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie (<http://elephantdatabase.org>). De nouvelles données provenant de cette étude y sont ajoutées quotidiennement. Depuis la préparation du document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), plusieurs nouvelles études ont été faites et sont résumées dans le tableau B1 du document SC62 Inf. 1). L'analyse des données disponibles sur les populations, en utilisant le cadre analytique du GSEaf, se poursuit. Plusieurs populations d'éléphants importantes, comme celles de l'écosystème de Selous en République-Unie de Tanzanie, de l'écosystème de Niassa au Mozambique, du site MIKE de Chewore au Zimbabwe, de la vallée du Luangwa en Zambie, et de Ndoki-Likouala au Congo, ont été étudiées en 2011, mais les rapports d'études ne sont pas encore disponibles. Il n'est donc pas possible pour le moment de fournir des estimations au niveau régional ou continental pour 2011.

En Afrique centrale, le suivi reste un défi financier et logistique à relever. Des recherches récentes donnent à penser que le suivi fait de jour dans les clairières forestières pourrait être biaisé et prônent le recours à un suivi acoustique (Wrege *et al.*, 2011). Les résultats d'un comptage fait en 2012 dans le site MIKE de Boumba Bek, au Cameroun, fourniront des informations utiles sur les méthodes de suivi. Les résultats d'une série d'études sur les grands singes et l'éléphant en Afrique centrale sont en cours de compilation pour être publiés. L'étude faite en 2008 dans l'écosystème de Faro, Benoué et Bouba Ndjida, dans le nord du Cameroun (Omondi *et al.* 2008), offre le seul élément par rapport auquel évaluer l'augmentation

---

<sup>4</sup> Cette partie est une contribution du groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/CSE.

récente du braconnage dans cette région (Nouredine, 2012). Une nouvelle analyse des informations est disponible pour la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest soudano-sahélienne (Bouché, 2012); elle donne à penser que les populations d'éléphants sont de plus en plus fragmentées et confinées aux aires protégées de la région.

En Afrique de l'Est, les études faites au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie ont contribué à notre connaissance actuelle des populations d'éléphants de cette région. Nyamu *et al* (2010) suggèrent qu'il pourrait y voir une expansion de l'aire dans certaines parties australes du Kenya, tandis qu'un comptage récent fait dans l'écosystème de Tsavo Mkomazi indique une augmentation continue du nombre d'éléphants mais aussi du taux de carcasses, indiquant une possible augmentation de la pression du braconnage sur cette population.

Des études ont été faites en Zambie en 2011 dans les écosystèmes de Kafue et de la Luangwa mais seuls les résultats de Kafue sont disponibles actuellement (Frederick, 2011). Une étude a été faite dans le nord du Botswana en 2010; ses résultats sont disponibles depuis 2011. Toutefois, l'étude de 2011 couvrait une autre zone et s'est achevée plus tard dans l'année que les études précédentes faites dans le nord du Botswana; leurs résultats ne sont donc pas directement comparables. Cependant, les résultats suggèrent que la population d'éléphants se stabilise, en partie du fait de l'émigration dans des zones historiques ou dans de nouvelles zones de l'aire de répartition (Chase, 2011).

Des études ont été faites ou sont planifiées pour 2012 dans plusieurs sites, notamment Boumba Bek (Cameroun), Garamba (République démocratique du Congo), l'écosystème de WAPOK (Afrique de l'Ouest), Yankari (Nigéria), Konkoumbouri et Comoé Léraba (Burkina Faso), et Arabuko Sokoke (Kenya).

### Menaces

La pression due à l'aménagement du territoire, à la perte d'habitats, aux conflits hommes/éléphants et à l'abattage illégal pour la viande et l'ivoire continue de menacer la survie à long terme des populations d'éléphants dans toute l'Afrique. Des recherches récentes indiquent aussi que le changement climatique et la fréquence accrue des sécheresses sont des menaces importantes aux populations d'éléphants de la région soudano-sahélienne (Bouché, 2012). Les conflits hommes/éléphants, en particulier, restent une difficulté sérieuse à surmonter dans une bonne partie de l'aire. Bien que plusieurs nouvelles méthodes innovantes puissent contribuer à limiter ces conflits (Graham *et al.*, 2011; King, 2011), la planification sur le long terme de l'aménagement du territoire et de la gestion des populations d'éléphants faite en coopération avec les communautés locales est nécessaire pour trouver des solutions durables. Des études sur les déplacements des éléphants sont en cours dans de nombreux sites (Boettiger *et al.*, 2011; Duffy *et al.*, 2010; von Gerhardt-Weber, 2011) et pourraient donner des informations utiles pour la planification de l'aménagement du territoire. Les impacts, positifs et négatifs, des éléphants sur la biodiversité restent un sujet de recherches et de préoccupation (Gandiwa *et al.*, 2011; Kohi *et al.*, 2011; Epps *et al.*, 2011; Odadi *et al.*, 2011).

Comme le montre l'analyse des données de MIKE dans le présent document, le niveau de l'abattage illégal dans toute l'aire de l'éléphant d'Afrique est sérieux et de plus en plus préoccupant. En mars 2012, le GSEaf a envoyé un questionnaire sur l'ampleur et la dynamique du braconnage aux membres du GSEaf et à son réseau de chercheurs et de gestionnaires des éléphants dans toute l'Afrique. Les réponses ont couvert 29 sites dans 12 pays (Afrique du Sud, Cameroun, Gabon, Kenya, Mozambique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Zambie et Zimbabwe); une recrudescence du braconnage, ces 12 derniers mois, a été signalée dans 19 sites de neuf pays (Cameroun, Gabon, Kenya, Mozambique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République-Unie de Tanzanie et Zambie). Ces réponses renforcent l'analyse de MIKE et la littérature publiée présentée dans le présent document, et donne une base sur laquelle le GSEaf peut questionner son réseau. Cependant, plus de la moitié des auteurs des réponses ont demandé à ne pas être nommés ou cités dans cette analyse, ce qui rend difficile la confirmation des informations et suscite des préoccupations quant aux craintes de répercussions possibles ayant pu les conduire à garder l'anonymat.

La montée du niveau de l'abattage illégal et la dynamique qui l'entoure sont inquiétantes, non seulement pour les populations d'éléphants petites et fragmentées pouvant être confrontées à l'extirpation, mais aussi pour les grandes populations qui étaient auparavant en sécurité. L'on sait que les situations conflictuelles dégradent plus encore la protection déjà médiocre accordée aux éléphants (Beyers *et al.*, 2011) et c'est d'autant plus préoccupant dans les zones où l'instabilité est en cours ou émergente. Au minimum, les conflits armés entravent les activités de suivi. La partie sur le suivi de MIKE qui figure ci-dessous donne

plus de détails sur la tendance actuelle du braconnage et les facteurs pouvant conduire à une intensification de l'abattage illégal.

### Stratégies de conservation et plans d'action

Deux nouveaux plans d'action et stratégies ont été publiés l'an dernier – l'un par le Kenya (KWS, 2012) et l'autre par la République-Unie de Tanzanie (TAWIRI, 2012). La liste des stratégies et des plans nationaux en vigueur est fournie dans le document SC62 Inf. 1. Les signataires du protocole d'accord intergouvernemental sur la conservation des éléphants en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) se sont réunis à Niamey (Niger) en juin 2011 pour déterminer les mesures à prendre pour continuer à mettre en œuvre la *Stratégie de Conservation des éléphants de l'Afrique de l'Ouest*. Concernant un accord CEM potentiel sur la conservation des éléphants en Afrique centrale, la Conférence des Parties à la CEM a été instamment priée par les Etats de l'aire de répartition et les autres collaborateurs potentiels d'entreprendre d'autres consultations sur cette question à sa 10<sup>e</sup> session (CEM, 2011). En novembre 2011, le COMIFAC s'est accordé sur un plan d'action pour 2012 à 2017 pour renforcer la lutte contre la fraude menée au plan national dans la région (COMIFAC, 2011). La collaboration bilatérale et multilatérale sur les écosystèmes transfrontaliers est encore renforcée par le lancement officiel de l'aire de conservation transfrontières KAZA, qui est une collaboration récente aux frontières entre le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et d'autres.

En avril 2012, les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont réunis pour la quatrième fois à Nairobi (Kenya) sous l'égide du programme MIKE de la CITES. A cette réunion, les Etats de l'aire de répartition ont reconnu la gravité de l'escalade de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, ainsi que la nécessité d'une réponse urgente à tous les niveaux. Ils ont aussi reconnu la nécessité de disposer de moyens substantiels provenant des Etats de l'aire de répartition et d'ailleurs pour traiter cette urgence. Les Etats de l'aire de répartition ont réitéré leur engagement d'appliquer le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* tout en demandant aux donateurs leur appui pour sa mise en œuvre par le biais du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et de MIKE et d'ETIS.

### Mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*<sup>5</sup>

Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont adopté le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* en mars 2010 (voir le document CoP15 Inf. 68). Comme indiqué à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) et le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (CDFEA) ont été établis en 2011 conformément à la décision 14.79 (Rev. CoP15), afin d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action (voir le document SC62 Doc. 9.5).

Le CDFEA, présidé par l'Afrique du Sud, a tenu sa première réunion du 12 au 14 décembre 2011 en Afrique du Sud pour lancer le processus d'allocation des fonds du FEA. L'Allemagne a fourni un appui financier et le pays hôte un soutien logistique. Pour faciliter l'allocation des fonds, les quatre régions d'Afrique ont préparé des avant-projets de propositions de projets pilotes (pour un petit montant de 20.000 EUR par région) suivant la forme agréée par le FEASC. Ces propositions devaient mettre l'accent sur les trois premiers objectifs du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*:

1. La réduction de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal des produits d'éléphants;
2. Le maintien des habitats de l'éléphant et la restauration de leur connexion; et
3. La réduction des conflits hommes/éléphants.

A sa première réunion, le CDFEA a examiné en détail la gestion et la répartition des fonds. Il a convenu que les fonds du FEA non affectés devaient être répartis à raison de 70% pour un compte régional (devant être divisé en quatre parts égales pour chaque région d'Afrique et les fonds étant alloués aux propositions soumises par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique), et de 30% pour un compte discrétionnaire (les fonds étant alloués aux propositions considérées par le CDFEA comme urgentes et correspondant aux objectifs 1, 2 ou 3 du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*). Ce taux ne peut être modifié que par consensus par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

---

<sup>5</sup> Cette partie est une contribution de l'Afrique du Sud, en tant que président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Le CDFEA a accepté que l'Afrique du Sud le préside pour une période de trois ans pour faciliter la première phase de la mise en œuvre des projets financés par le FEA. Le CDFEA a souligné l'importance de garantir que la correspondance et les documents soient rédigés en anglais et en français mais a reconnu que c'était difficile faute de services de secrétariat et de moyens de payer la traduction. En attendant, les membres du CDFEA ont été priés de contribuer à la traduction.

La présentation des propositions de projets sera modifiée pour simplifier certaines conditions requises, montrer plus clairement la répartition des coûts dans les projets (coûts généraux et montant demandé au FEA), et indiquer dans le détail les obligations en matière de rapport, y compris les délais à respecter. Le FEASC a aussi accepté de compiler une liste de points budgétaires spécifiques ne devant pas être financés par le FEA, comme les indemnités journalières et le transport dans un pays, qui devraient être couverts par des ressources engagées par le pays hôte ou par des fonds provenant d'autres sources.

A cette réunion, le CDFEA a évalué 13 propositions de projets et a fait des commentaires et des recommandations pour chacune, lesquels ont ensuite été communiqués à leurs auteurs. Le projet d'évaluation des critères devait inclure a) la durabilité, b) la transparence, c) la qualité, d) le caractère unique, e) l'innovation et la possibilité de les reproduire, et f) une bonne gouvernance. Sur la base des fonds disponibles au FEA, le CDFEA pourrait allouer quelque 28.000 USD à chaque région et 48.106 USD aux propositions urgentes. Malheureusement, les fonds du FEA étant limités, le FEASC n'a pas pu approuver toutes les propositions de cette première phase de la mise en œuvre.

Le CDFEA a recommandé le financement des propositions suivantes par le FEA, à condition que les recommandations du CDFEA soient remplies:

#### Afrique centrale:

1. Congo: Etude sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour atténuer les conflits hommes/éléphants au Congo (16.545 USD du compte régional).
2. Gabon: Construction à Libreville d'un entrepôt pour l'ivoire confisqué (26.579 USD du compte discrétionnaire).

#### Afrique de l'Est

3. Ethiopie: Campagne de sensibilisation au contrôle du commerce illégal d'ivoire d'éléphants en Ethiopie (20.000 USD du compte régional).

#### Afrique australe

4. Malawi: Renforcement de la capacité de lutte contre la fraude du Département des parcs nationaux et des espèces sauvages (20.000 USD du compte régional).

#### Afrique de l'Ouest

5. Bénin: Etude des circuits du commerce de l'ivoire et des produits en ivoire entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo (29.269 USD du compte régional).
6. Nigéria: Renforcement de la lutte contre la fraude et réduction du braconnage d'éléphants dans la réserve de gibier de Yankari (14.850 USD du compte discrétionnaire; la proposition devra être soumise à nouveau s'agissant des recommandations du CDFEA).

Les propositions suivantes, non retenues lors de ce premier examen des projets, devraient être amendées de manière à inclure les recommandations du CDFEA et pourront être soumises à nouveau par les représentants régionaux pertinents du CDFEA:

#### Afrique australe

1. Zambie: Atténuation des conflits hommes/éléphants dans les zones de gestion du gibier de Lupande et de Chiawa en Zambie (159.750 USD).

## Afrique de l'Ouest

2. Bénin: Amélioration des circuits (routes) des éléphants dans les forêts de Goumgoum et de Sota au Bénin (29.370 USD).
3. Bénin: Renforcement des capacités des autorités locales et des populations vivant aux abords du parc national W s'agissant de la conservation des éléphants (27.735 USD).
4. Burkina Faso: Renforcement des capacités de gestion des conflits hommes/éléphants au Burkina Faso (57.000 USD).
5. Libéria: Conflits hommes/éléphants (20.000 USD).
6. Mali: Contribution à la gestion de l'espace (habitats) et des conflits hommes/éléphants à Gourma (Mali) (25.672 USD).
7. Sénégal: Projet pour appuyer l'amélioration de la population d'éléphants du parc national de Nkulabar (Niokolo Koba) (72.067 USD).

Le CDFFA a conclu que pour garantir la réussite d'une mise en œuvre effective du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* par le biais du FEA, l'appui d'un secrétariat dévoué et d'un service de traduction seraient nécessaires, et ce, rapidement. Le président du CDFFA a soumis une requête formelle au PNUE concernant la mise à disposition de ces services.

## Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE)<sup>6</sup>

Une analyse des données compilées par le programme MIKE de la CITES a été faite en février 2012 et dûment examinée par le groupe technique consultatif (GTC) de MIKE pour examen à la présente session. L'analyse s'appuie sur les analyses précédentes de MIKE soumises à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010) et à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent. Parmi les nouveaux éléments et les améliorations de cette analyse, il y a de nouvelles covariables au niveau des sites et une analyse plus approfondie des tendances et des estimations de l'ampleur du braconnage sur les sites MIKE. Cette partie du présent document résume les résultats de l'analyse. On trouvera dans le document SC62 Inf. 1 d'autres informations techniques et des tableaux de données.

Les données sur 1408 nouvelles carcasses trouvées en 2011 proviennent de 37 sites en Afrique. En Asie, l'on n'a signalé des carcasses que sur cinq sites en 2011; quatre sites ont signalé une carcasse chacun et un site en a signalé trois. Au vu de ce qui précède, et compte tenu du fait qu'aucune donnée pour les sites en Asie n'a pu être obtenue pour le rapport précédent, l'analyse a été limitée aux seuls sites africains. Il y a des lacunes notables dans les données de 2011 pour l'Afrique pour neuf des 11 Etats de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest concernés. Comme noté dans le rapport précédent, les rapports de l'Afrique de l'Ouest et de l'Asie peuvent encore être largement améliorés.

La série de données utilisée pour l'analyse consiste en 8575 données sur des carcasses d'éléphants morts entre 2002 et 2011 dans 49 sites MIKE situés dans 27 Etats de l'aire de répartition en Afrique, soit un total de 348 sites/année. Voir ces données dans le tableau C1 du document SC62 Inf. 1.

Le programme MIKE évalue les niveaux relatifs du braconnage à partir de la *Proportion d'éléphants tués illégalement* (PIKE) calculée comme étant le nombre d'éléphants tués illégalement divisé par le nombre total de carcasses trouvées par les patrouilles ou autrement, réunies chaque année sur chaque site. La PIKE peut être affectée par un certain nombre de biais selon la qualité des données, la probabilité de détecter les carcasses et autres facteurs, de sorte que les résultats doivent être interprétés avec prudence. Cependant, le fait que les résultats quantitatifs présentés ci-dessous correspondent aux informations qualitatives et quantitatives d'ETIS, du GSEaf et de son réseau, et des médias, permet de se fier à leur validité.

## Tendances et niveau de l'abattage illégal d'éléphants

La figure 1 montre les tendances temporelles de la PIKE au niveau continental pour les sites MIKE en Afrique, avec la marge d'erreur (95% d'intervalle de confiance). Les données suggèrent une augmentation du niveau de l'abattage illégal d'éléphants depuis 2006 – le plus haut niveau de braconnage depuis le

---

<sup>6</sup> Cette partie est une contribution du Système de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE) du Secrétariat CITES.

démarrage de MIKE étant en 2011. Cette augmentation est statistiquement significative s'agissant de 2010, année pour laquelle le deuxième niveau en importance a été enregistré.

Comme le montre la figure 2, il est clair que le niveau du braconnage augmente dans toutes les régions africaines. Si l'Afrique centrale continue de montrer le plus haut niveau de braconnage de toutes régions, le niveau de la PIKE a dépassé 0,5 dans les quatre régions en 2011. Le GTC estime que ce niveau est le seuil au-delà duquel il est fort probable que les populations d'éléphants sont nettement en déclin.

### Facteurs associés au niveau de l'abattage illégal d'éléphants

L'analyse de MIKE a évalué les liens entre le niveau du braconnage et toute une série de facteurs sur les sites, dans les pays et au niveau mondial, considérés ci-après. Le modèle global, qui inclut les facteurs décrits ci-après, explique près de 65% de la variation totale de la PIKE (voir plus de détails dans le document SC62 Inf. 1). La figure 3 montre les liens entre la PIKE et les diverses covariables au niveau des sites qui sont des corrélats importants de la PIKE.

#### Facteurs au niveau des sites

La mortalité infantile dans et autour des sites MIKE, utilisée comme indicateur de la pauvreté au niveau des sites, continue d'être le plus important indice d'extrapolation de la PIKE au niveau des sites – les sites ayant le plus haut niveau de pauvreté connaissant le plus haut niveau de braconnage.

Figure 1. Tendances de la PIKE en Afrique avec un intervalle de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lequel le tableau est fondé est indiqué en bas du tableau.

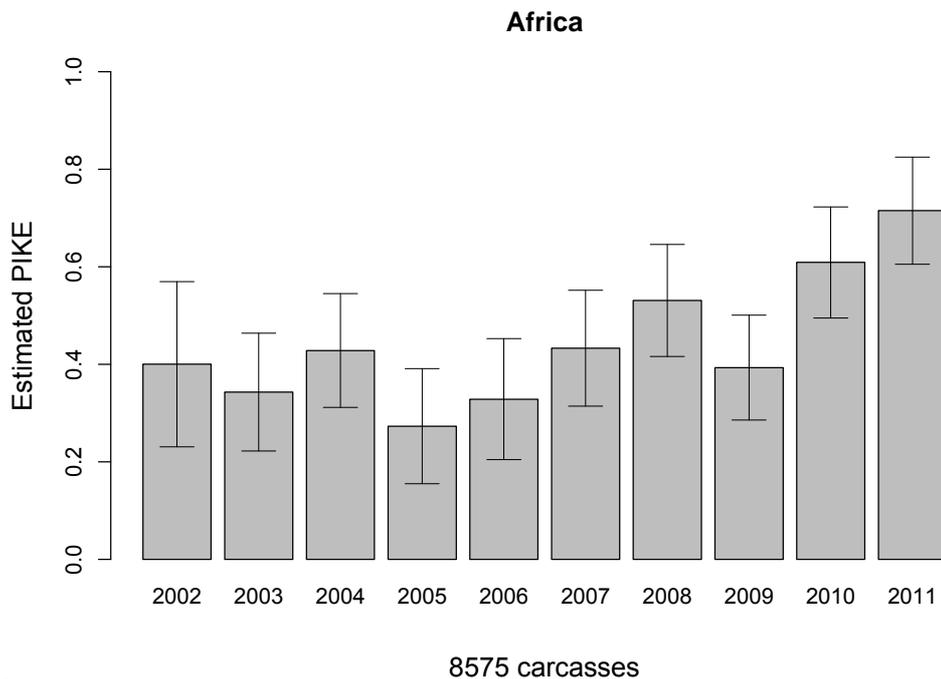
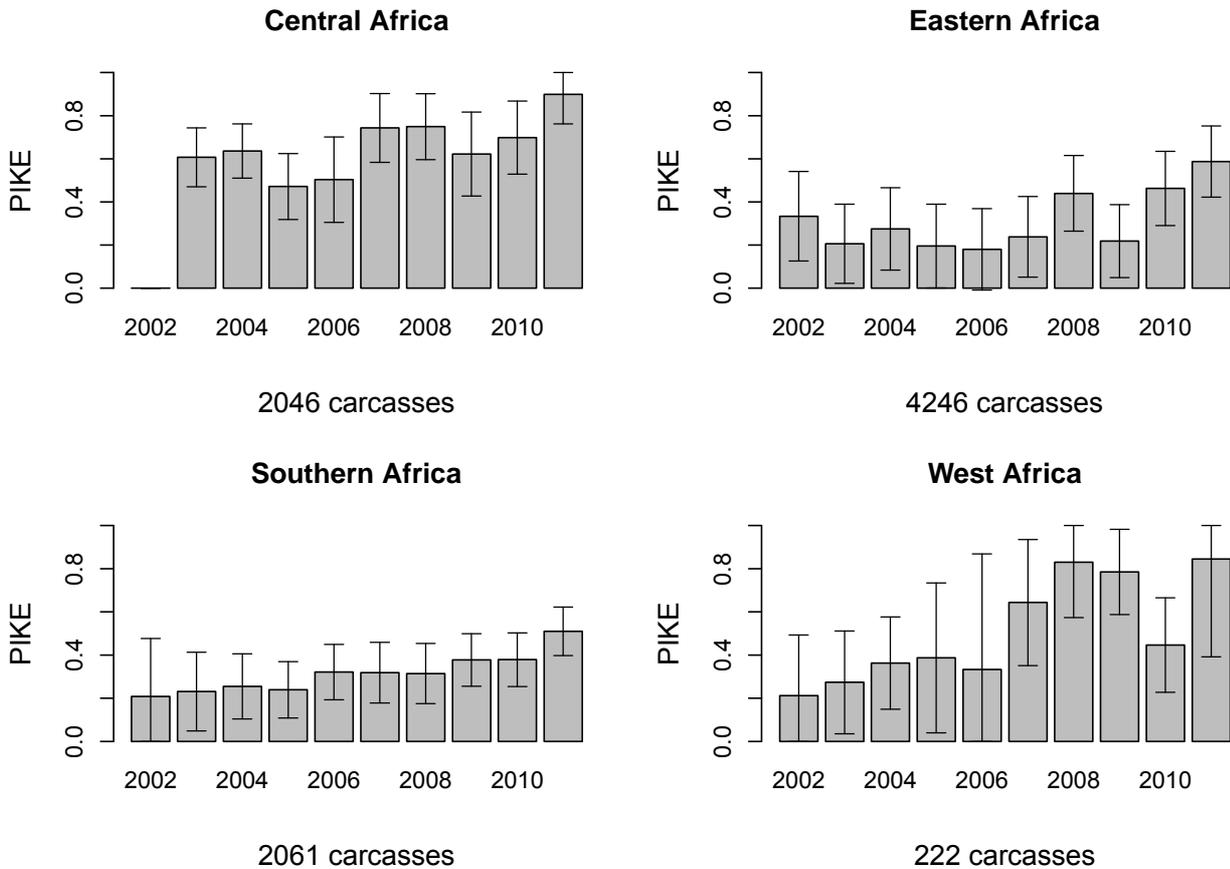


Figure 2. Tendances de la PIKE dans les quatre régions avec un intervalle de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lequel les graphiques sont fondés est indiqué en bas de chaque graphique.



La densité du bétail et la présence de cultures sont reliées négativement à la PIKE. Ces variables ont été réunies en une seule appelée "*farming*", utilisée comme indicateur de la sécurité alimentaire. Les liens entre le *farming* et la PIKE peuvent prêter à confusion car la présence de cultures et la densité du bétail sont fortement corrélées avec la densité de la population humaine. Néanmoins, il n'y a que peu de preuves de liens (négatifs) entre la densité de la population humaine et la PIKE. Les relations entre la pauvreté, la sécurité alimentaire et la PIKE mettent en lumière les liens étroits entre le bien-être des communautés locales et la santé des populations d'éléphants, et suggèrent qu'il pourrait y avoir davantage d'incitations à faciliter l'abattage, ou la participation à l'abattage, illégal d'éléphants dans les zones où les moyens d'existence des hommes ne sont pas sûrs.

Les mesures temporelles de lutte contre la fraude et l'adéquation des recherches au suivi sur les sites MIKE ont été prises en compte dans cette analyse. Les variables proviennent des questionnaires complétés par les cadres d'appui régional de MIKE en utilisant des méthodologies normalisées tirées de *Management Effectiveness Tracking Tool* (METT), mis au point par la Banque mondiale et le WWF, et de *Rapid Assessment and Prioritization of Protected Area Management* (RAPPAM), mis au point par le WWF [voir les détails dans le document SC62 Inf. 1 et dans Leverington *et al*, (2008)]. Les résultats montrent que les sites ayant une meilleure capacité de lutte contre la fraude tendent à avoir un niveau de braconnage plus bas. À l'inverse, les sites où il y a plus de recherches et un meilleur suivi tendent à signaler dans leurs rapports un niveau de la PIKE plus élevé, ce qui suggère que de meilleurs résultats du suivi aboutissent à un plus haut taux de détection des éléphants abattus illégalement.

Dans les deux analyses de MIKE précédentes, l'on a trouvé une relation étroite entre la densité de la végétation et la PIKE. Cette variable a été interprétée comme un indicateur de la facilité avec laquelle le braconnage peut être pratiqué – le plus haut niveau de braconnage étant relevé dans les zones où la végétation est dense. Cependant, dans la présente analyse, l'importance de l'effet de cette variable sur la PIKE diminue au point de devenir statistiquement négligeable. Cela reflète peut-être une augmentation continue du braconnage au niveau du continent, aussi bien dans les forêts que dans la savane. D'un autre côté, la superficie des sites, elle aussi considérée comme un indicateur de la

facilité avec laquelle le braconnage peut être pratiqué, continue d'apparaître comme étant un corrélât significatif de la PIKE dans la présente analyse, avec un niveau de braconnage généralement plus bas dans les grands sites.

Autre nouvelle variable au niveau des sites, explicite au plan spatial et temporel ayant été introduite dans l'analyse: l'anomalie des précipitations tirée de Janowiak et Xie (1999). Cette variable, qui représente la déviation par rapport aux moyennes des précipitations annuelles sur les sites, a été ajoutée pour répondre aux craintes fondées sur le fait que la sécheresse tend à augmenter la mortalité naturelle et donc à "diluer" les valeurs de la PIKE. Bien que l'anomalie des précipitations en soi manifeste une relation positive avec la PIKE (suggérant que les précipitations plus faibles que la moyenne sont effectivement associées à un niveau de la PIKE plus bas), l'importance de la relation disparaît lorsque les variables susmentionnées sont incluses dans le modèle. Ainsi, si la PIKE peut effectivement être diluée par les sécheresses sur des sites individuels, cet effet disparaît lorsque les sites multiples et autres facteurs explicatifs sont pris en compte.

#### Facteurs au niveau des pays

Dans toutes les analyses de MIKE précédentes, la gouvernance est encore le corrélât sur le braconnage des éléphants le plus important au niveau national. Les conséquences d'une gouvernance médiocre pourraient se manifester tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire, facilitant le déplacement de l'ivoire illégal du site de prélèvement jusqu'au point d'exportation, que ce soit dû à une lutte contre la fraude insuffisante ou à une aide et une complicité actives par des cadres sans scrupules. Les indicateurs nationaux de la gouvernance et du développement humain sont fortement corrélés et il y a de bonnes preuves d'un lien causal entre les deux qui fait que les limitations de l'une empêchent les améliorations de l'autre (voir Blackburn et Sharma 2008). Si cela permet difficilement de départager leurs effets respectifs, les relations empiriques entre la PIKE et la pauvreté sur les sites d'une part, et la gouvernance au niveau national de l'autre, concordent avec l'hypothèse selon laquelle aussi bien la pauvreté que la gouvernance médiocre ont des effets négatifs sur les populations d'éléphants.

#### Facteurs au niveau mondial

Il est largement admis que la demande d'ivoire illégal est un facteur clé de l'abattage illégal d'éléphants. L'analyse précédente a testé la relation entre la PIKE et les tendances des dépenses des consommateurs, mesurées par le changement dans le pourcentage annuel des dépenses de consommation dans plusieurs pays identifiés par ETIS comme étant des destinations ou des points de transit de l'ivoire illégal potentiellement importants (à savoir la Chine, le Japon, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam). La Chine est le seul de ces pays où la tendance des dépenses de consommation des ménages est fortement liée aux niveaux de la PIKE. Cette relation se voit de nouveau dans la présente analyse. Bien que les dépenses de consommation des ménages mesurent généralement la demande de biens et de services et pas spécifiquement la demande d'ivoire, le niveau plus élevé de la demande de consommation en Chine se reflète dans l'augmentation régulière des prix de gros payés par ceux qui gravent et traitent l'ivoire brut illégal dans ce pays – prix qui ont doublé entre 2002 et 2004 (passant de quelque 150 à 350 USD le kg) et encore entre 2004 et 2010, passant à quelque 750 USD le kg (Esmond Martin, com. pers.).

Le Japon est le seul autre pays présentant un lien entre la PIKE et la tendance des dépenses de consommation des ménages dans l'analyse précédente, bien que la relation soit marginale et négative. Les données sur la consommation des ménages au Japon en 2011 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent document, de sorte que cette relation n'a pas pu être testée à nouveau pour cette analyse.

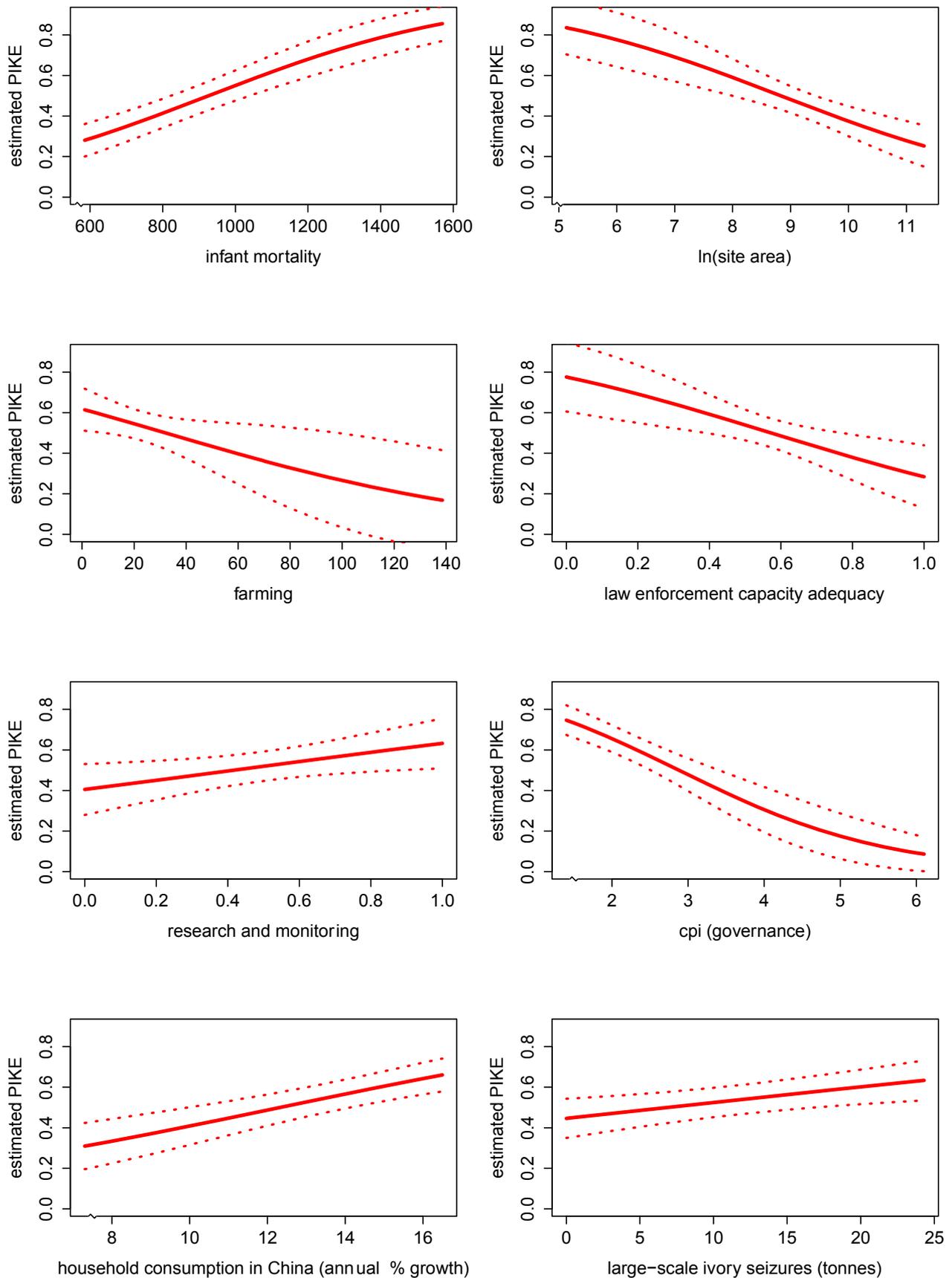
Après inclusion de la croissance de la consommation des ménages en Chine dans le modèle, et après ajustement de toutes les variables susmentionnées relatives aux sites et aux pays, il reste une tendance temporelle résiduelle dans les données, avec un niveau de la PIKE stable ou en baisse entre 2002 et 2006, puis en augmentation en 2011 jusqu'à un niveau plus haut qu'en tout point précédent de la tendance. La forme de cette tendance résiduelle est très similaire à celle de la tendance des saisies d'ivoire à grande échelle, par poids, montrée dans la figure 5 du présent rapport. En fait, lorsqu'on inclut dans le modèle le poids estimé d'ivoire brut équivalent saisi annuellement lors de saisies d'ivoire à grande échelle signalé par ETIS (voir le tableau 2), il ne reste aucune tendance temporelle résiduelle. Ainsi, un plus haut niveau de la PIKE pour une année donnée est associé à des poids plus importants d'ivoire saisis la même année dans les saisies à grande échelle. Cela montre clairement que MIKE et ETIS détectent essentiellement les mêmes signaux à différents points de la

chaîne d'approvisionnement en ivoire illégal, et confirme la validité des résultats donnés par les deux systèmes de suivi.

Depuis quelques mois, l'on craint que les ventes internationales d'ivoire en une fois faites sous l'égide de la CITES en 2008 aient pu conduire à l'augmentation du niveau observé de l'abattage illégal d'éléphants. Quoi qu'il en soit, l'analyse de MIKE n'apporte pas d'éléments le confirmant. L'effet de chaque année de 2002 à 2011 sur la tendance de la PIKE a été étudié en analysant la déviation. Il n'y a pas d'effet statistiquement important des années 2008 ou 2009 sur la tendance; en fait, les deux seules années ayant des effets importants sont 2005 et 2011. L'année 2005 a été le point décisif de la tendance à partir duquel le niveau de la PIKE a commencé à augmenter régulièrement jusqu'à maintenant. C'était trois ans avant la vente et deux ans avant son approbation par les Parties. L'année 2011 représente un autre point important dans la tendance, où le niveau de la PIKE a encore monté. Au vu de ce qui précède, il ne ressort rien des données de MIKE suggérant que la vente de 2008 a causé l'augmentation ou le déclin du niveau du braconnage.

Il vaut la peine de noter que la vente d'ivoire de 2008 a coïncidé avec le début d'un moratoire de neuf ans sur la vente d'ivoire par les Etats de l'aire de répartition dont les populations sont actuellement inscrites à l'Annexe II. La décision d'autoriser une vente d'ivoire et, parallèlement, d'empêcher d'autres ventes légales, donne effectivement des signaux mixtes qui permettent difficilement de voir si les tendances des données de MIKE résultent des décisions CITES ou d'autres facteurs. Pour détecter les effets des interventions politiques, telles les décisions sur le commerce de l'ivoire, ces interventions devraient être sans équivoque et associées à des périodes distinctes. Cela n'a pas été le cas pour la vente internationale d'ivoire qui a eu lieu fin 2008, qui avait fait l'objet de discussions CITES depuis 2002. En outre, toute hypothèse d'un lien causal entre les ventes légales d'ivoire et le niveau du braconnage qui s'en est suivi devrait être clairement et soigneusement articulée par ses auteurs en indiquant la direction attendue, la durée et la répartition spatiale de tout effet, la durée attendue de tout retard, et les mécanismes causaux de l'hypothèse reliant ces ventes au braconnage. Une hypothèse bien articulée, des interventions politiques bien conçues et une politique bien appliquée seraient effectivement des quasi-expérimentations, à partir desquelles les systèmes MIKE et ETIS pourraient finir par discerner tout véritable impact des décisions CITES sur le braconnage et, peut-être, en apprendre plus sur les liens causaux.

Figure 3. Relations entre les covariables et la PIKE alors que les autres covariables sont constantes. Les lignes en pointillé forment des bandes de 95% de confiance.



## Ampleur du braconnage de l'éléphant

Le consultant en statistiques du programme MIKE, Kenneth Burnham, a mis au point une méthode pour estimer la proportion d'une population d'éléphants tuée illégalement durant une année donnée sur les sites MIKE. Cette méthode, dont les détails sont donnés dans le document SC62 Inf. 1, s'appuie sur les estimations de la mortalité naturelle et sur la PIKE. Aucune estimation fiable de la mortalité naturelle n'étant disponible pour les sites MIKE, les limites supérieures et inférieures de la mortalité naturelle pour les sites forestiers ont été fixées à 1% et 4% respectivement, tandis que pour les sites de la savane, les valeurs utilisées ont été de 1,5% et de 4,5% respectivement (GTC de MIKE, com. pers.). Ces chiffres, et les valeurs estimées de la PIKE du modèle, ont été utilisés pour estimer le pourcentage d'éléphants tués chaque année sur les sites MIKE qui ont soumis des rapports, au niveau régional et continental, de 2005 à 2011. Compte tenu de l'incertitude entourant les taux de mortalité naturelle, les chiffres présentés dans le tableau 1 ne sont que des estimations grossières et devraient être interprétés avec prudence. Cependant, ils donnent une indication de l'ampleur possible du braconnage sur les sites MIKE. Compte tenu des estimations récentes et fiables des populations d'éléphants, la méthode pourrait aussi être utilisée pour estimer le nombre total d'éléphants tués chaque année. Si de telles estimations de population ne sont pas disponibles pour la plupart des sites et qu'il est donc impossible d'avoir des chiffres absolus, il est probable que le nombre d'éléphants tués chaque année en Afrique sur les sites MIKE ces dernières années tourne autour de dizaines de milliers d'animaux. Si des valeurs de la PIKE et des estimations fiables des populations d'éléphants pouvaient être obtenues pour la plupart des sites à éléphants, ainsi que de meilleures estimations de la mortalité naturelle pour chaque site, il serait possible d'en tirer des estimations du nombre d'éléphants abattus illégalement au niveau continental et mondial.

Tableau 1. Limites inférieures et supérieures de la proportion estimée de populations d'éléphants abattus illégalement chaque année sur les sites MIKE qui ont soumis des rapports entre 2005 et 2011, exprimées en pourcentages. Les limites inférieures correspondent aux taux de mortalité naturelle de 1% dans les sites forestiers et de 1,5% dans les sites de savane, tandis que les limites supérieures correspondent aux taux de mortalité naturelle de 4% dans les sites forestiers et de 4,5% dans les sites de savane

| Afrique    | 2005      | 2006      | 2007        | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       |
|------------|-----------|-----------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| centrale   | 1 – 4,1   | 2,2 – 8,5 | 4,0 – 15,9  | 3,2 – 12,5 | 1,6 – 6,5  | 4,1 – 16,1 | 5,8 – 22,9 |
| De l'Est   | 0,7 – 2   | 0,7 – 2,2 | 1,2 – 3,7   | 1,4 – 4,2  | 0,7 – 2,2  | 2,9 – 8,6  | 3,6 – 10,8 |
| Du Sud     | 0,3 – 0,8 | 0,5 – 1,5 | 0,7 – 2,1   | 1 – 3,1    | 0,4 – 1,1  | 1,4 – 4,3  | 2 – 5,9    |
| De l'Ouest | 1,3 – 3,8 | 2,1 – 6,2 | 11,1 – 42,5 | 5,9 – 22,3 | 3,1 – 11,5 | 4,6 – 13,9 | 4,4 – 12,8 |
| Total      | 0,6 – 2,1 | 0,9 – 3   | 1,5 – 5,3   | 1,7 – 5,9  | 0,9 – 3    | 2,5 – 8,4  | 3,5 – 11,7 |

## Commerce légal de l'ivoire<sup>7</sup>

Le PNUE-WCMC a préparé une vue d'ensemble du commerce de *Loxodonta africana* sur la base des données des rapports annuels CITES de 2009 à 2010. La date butoir pour la soumission des rapports annuels à la CITES pour 2011 étant le 31 octobre 2012, les données pour 2011 ne sont pas encore disponibles. Le commerce de *Loxodonta africana* signalé pour 2009 à 2010 comprend principalement des trophées de chasse d'origine sauvage (y compris les défenses). Au total, les Etats de l'aire de répartition ont signalé l'exportation directe de 2573 kg de défenses et de 1032 défenses d'origine sauvage en 2009 et 2010 (tableaux D1 et D2 du document SC61 Inf. 1). Tous les pays semblent être dans les limites de leur quota d'exportation déclaré de défenses en tant que trophées de chasse sportive (tableau D3 du document SC62 Inf. 1) qui tient compte des défenses et des trophées (un trophée étant considéré comme équivalent à deux défenses). Le Ghana et le Soudan (avant la sécession du sud du Soudan), qui n'avaient jamais communiqué au Secrétariat CITES de quotas de trophées de chasse sportive et qui avaient un quota d'exportation zéro pour l'ivoire brut pour 2009 et pour 2010, ont signalé respectivement en 2010, l'exportation de 95 défenses (source non indiquée) et de deux défenses (code de source W: "Spécimens pris dans la nature"). Ce commerce n'a pas été confirmé par les importateurs. Les résumés du commerce enregistré dans la base de données CITES sur le commerce, compilés par le PNUE-WCMC, figurent dans les tableaux D1 à D3 du document SC62 Inf. 1.

## Commerce illégal de spécimens de l'éléphant<sup>8</sup>

Cette partie repose sur les données incluses dans le système ETIS au 17 avril 2012, qui a enregistré 17.757 saisies de produits de l'éléphant dans 88 pays ou territoires depuis 1989 (tableau E1 du document SC62 Inf. 1). Par comparaison avec le rapport soumis à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent [document SC61

<sup>7</sup> Cette partie est une contribution du PNUE-WCMC fondée sur des données de la base de données sur le commerce CITES.

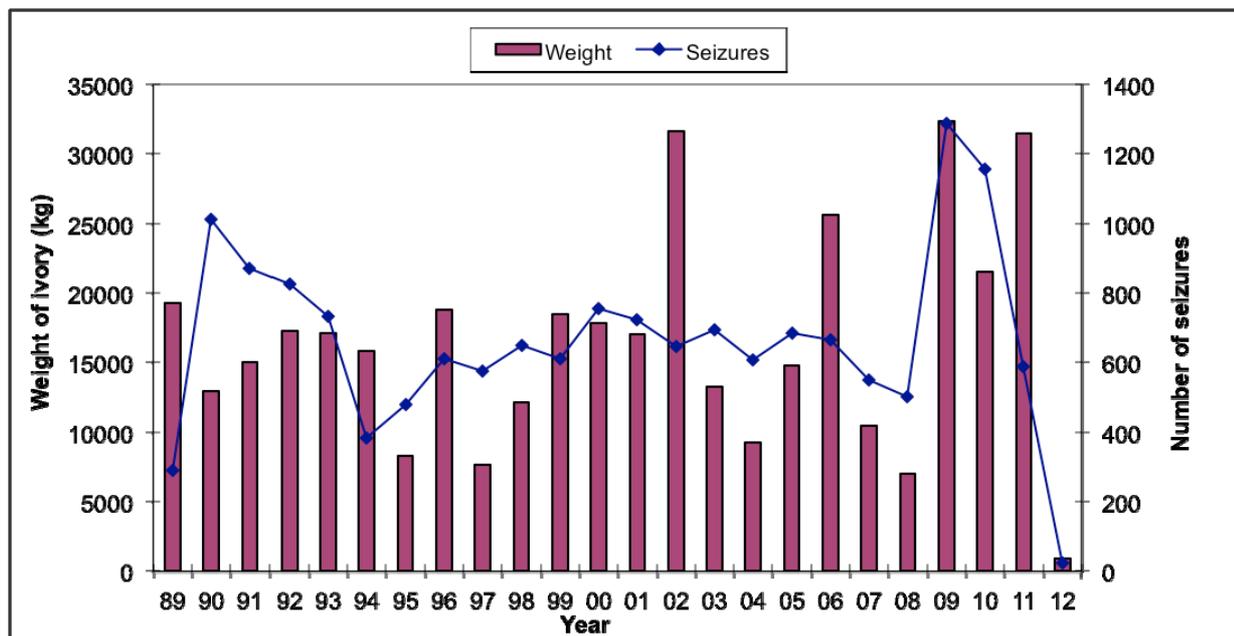
<sup>8</sup> Cette partie est une contribution de TRAFFIC.

Doc. 44.2 (Rev. 1), annexe 1], il y a 828 données de plus enregistrées dans ETIS. L'Allemagne, la Belgique, l'Éthiopie, la France, Hong Kong et le Kenya ont soumis les deux tiers de ces nouvelles données sur les saisies, les autres cas concernant les pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Autriche, Botswana, Cameroun, Chine, Emirats arabes unis, Gabon, Grèce, Japon, Malaisie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Huit Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Angola, Bénin, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Sénégal, Somalie et Togo), et quatre Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie (Bangladesh, Cambodge, Myanmar et République démocratique populaire lao) n'ont jamais soumis à ETIS de données sur les saisies de produits de l'éléphant en 24 ans, de 1989 à 2012; pourtant, ensemble, ces pays ont été impliqués dans 572 saisies d'ivoire ayant eu lieu ailleurs dans le monde. L'Angola, la Guinée équatoriale, le Sénégal et le Togo représentent les trois quarts de ces données, ce qui indique qu'il y a des exportations d'ivoire importantes au départ de ces pays. Le Cambodge et la République démocratique populaire lao semblent émerger en tant que pays de transit intermédiaires importants en Asie pour l'ivoire destiné aux marchés de la Chine ou de la Thaïlande.

Au total, 1821 données représentent des produits de l'éléphant autres que l'ivoire, tandis que les 15.936 cas restants concernent les saisies d'ivoire. Ces données portent sur un total de 395.990 kg d'ivoire<sup>9</sup>. Les totaux annuels des données brutes, avec le nombre de saisies faites chaque année, sont présentés dans la figure 4 où l'on peut voir que sur les cinq années, c'est en 2009, 2010 et 2011 qu'il y a eu les plus gros volumes d'ivoire saisi signalés à ETIS. S'agissant des données brutes, non ajustées, 2011 devrait finalement dépasser 2009 comme année au cours de laquelle le plus gros volume d'ivoire a été saisi, compte tenu de ce que d'importantes séries de données (par exemple celles de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, et de la République-Unie de Tanzanie) n'ont pas encore été communiquées. L'on commence seulement à recevoir des données pour 2012, de sorte que l'on manque encore de données pour l'époque actuelle, lesquelles ne peuvent donc pas être prises en compte ici.

Figure 4. Poids d'ivoire estimé et nombre de saisies par année de 1989 à 2012 (ETIS, 17 avril 2012)



#### Tendances et niveau du commerce illégal de l'ivoire

Bien que les tendances n'aient pas été analysées pour la présente évaluation, les données brutes, non ajustées, montrent toujours que des niveaux record d'ivoire ont été saisis et se sont maintenus durant toute la période de 2009 à 2011. Les années successives de volumes maximaux de saisies ne sont pas une tendance précédemment observée dans les données d'ETIS (fig. 4) et sont un signe très inquiétant

<sup>9</sup> Les valeurs en poids (en kg) des saisies notent que seul le nombre de morceaux d'ivoire, par type, a été estimé en utilisant des modèles de régression fondés sur les données d'ETIS actuelles. Ainsi, des formules légèrement différentes ont été utilisées par rapport à des calculs similaires faits pour d'autres analyses d'ETIS, et les valeurs en poids dans des cas individuels de saisies peuvent ne pas être directement comparables entre les rapports.

indiquant que le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant se poursuit sans relâche. L'analyse d'ETIS pour la CoP15 indiquait que "l'année 2009 représente le point le plus haut du commerce illégal d'ivoire de la dernière décennie" et avertissait que "ce résultat est préoccupant et suffit à justifier une approche plus déterminée pour la mise en œuvre du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* indiqué dans la décision 13.26." Les données brutes, non ajustées, continuent de suggérer qu'il y a eu peu d'améliorations au cours des deux années qui ont suivi ce rapport. Cette question sera approfondie dans le contexte de l'analyse complète des données d'ETIS qui sera faite pour la CoP16.

#### Les saisies d'ivoire à grande échelle

Le rapport d'ETIS à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent soulignait le rôle de plus en plus important joué par les grands mouvements d'ivoire comme moteur du commerce illégal de l'ivoire, et a examiné l'intérêt d'utiliser les saisies d'ivoire à grande échelle comme indicateur pour évaluer l'implication du crime organisé dans ce commerce. ETIS a retenu un volume de saisies de 800 kg comme seuil pour définir les saisies d'ivoire à grande échelle. Le rapport à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent comportait un avertissement indiquant que les syndicats du crime organisé étaient de plus en plus engagés dans le commerce illégal de l'ivoire entre l'Afrique et l'Asie. Depuis, les preuves n'ont fait que le confirmer, en particulier du fait que l'année 2011 s'est achevée avec plus de saisies d'ivoire à grande échelle que toute autre année précédente des données d'ETIS. De 1989 à 1999, il y a eu 31 saisies d'ivoire à grande échelle, allant de zéro à cinq au cours de chacune des 11 années, avec une moyenne de 2,8 saisies par an. De 2000 à 2012, il y a eu 54 saisies d'ivoire à grande échelle, avec une moyenne de 4,5 saisies par an et avec un nombre à deux chiffres en 2011 pour la première fois en 23 ans (tableau 2).

Comme on peut le voir dans le tableau 2, plus de la moitié des saisies d'ivoire à grande échelle faites depuis 2000 l'ont été les trois dernières années. L'on ignore le nombre de ces chargements ayant atteint leur destination finale sans être détectés mais il est certain que de l'ivoire passe effectivement en contrebande. En intégrant les données depuis 2000 dans le tableau 2 en moyennes mobiles sur trois ans, pour lisser la tendance globale des données, l'on constate une forte augmentation régulière des mouvements d'ivoire à grande échelle depuis 2004 (fig. 5), ce qui témoigne de l'augmentation de la demande d'ivoire et de l'implication grandissante du crime organisé dans le commerce de l'ivoire.

*Tableau 2. Nombre de saisies d'ivoire à grande échelle et volume d'ivoire représenté en équivalent d'ivoire brut par année, de 2000 à 2012 (ETIS, 17 avril 2012).*

| Année | Nbre de saisies d'ivoire à grande échelle | Poids des saisies d'ivoire à grande échelle (kg) |
|-------|---|--|
| 2000  | 5   | 9505   |
| 2001  | 5   | 7062   |
| 2002  | 6   | 19.539   |
| 2003  | 3   | 4421   |
| 2004  | 2   | 2750   |
| 2005  | 2   | 4742   |
| 2006  | 6   | 16.442   |
| 2007  | 2   | 2152   |
| 2008  | 0   | 0  |
| 2009  | 8   | 19.303   |
| 2010  | 6   | 9797   |
| 2011  | 14  | 24.300   |
| TOTAL | 54  | 110.522  |

Figure 5. Volumes des saisies d'ivoire à grande échelle par an en moyennes mobiles sur trois ans, de 2000 à 2011 (ETIS, 17 avril 2012)

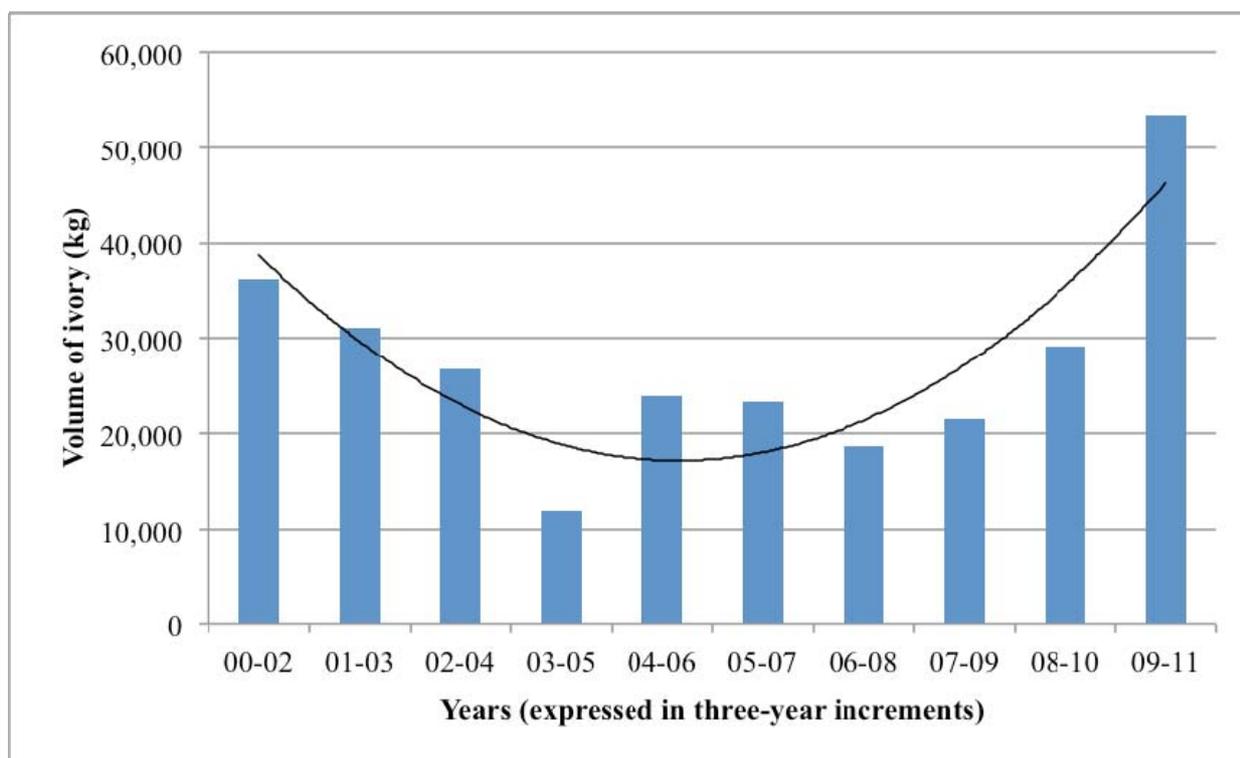


Tableau 3. Saisies d'ivoire à grande échelle (800 kg ou > en équivalent d'ivoire brut) par pays de découverte, de 2009 à 2011 (données d'ETIS, 17 avril 2012)

| Pays ou territoire de découverte | Nbre de saisies à grande échelle | Total saisi en 2009 (kg) | Total saisi en 2010 (kg) | Total saisi en 2011(kg) | Total par pays / région |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Afrique</i>                   |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Cameroun                         | 1                                | 997                      | -                        | -                       | 997                     |
| Kenya                            | 4                                | -                        | 2160                     | 5061                    | 7221                    |
| République-Unie de Tanzanie      | 1                                | -                        | -                        | 1895                    | 1895                    |
| Afrique du Sud                   | 1                                | 2197                     | -                        | -                       | 2197                    |
| <i>Sous-total</i>                | <i>7</i>                         | <i>3194</i>              | <i>2160</i>              | <i>6956</i>             | <i>12.310</i>           |
| <i>Asie</i>                      |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Chine                            | 2                                | 1770                     | -                        | 2236                    | 4006                    |
| Hong Kong (RAS)                  | 4                                | -                        | 2507                     | 3088                    | 5595                    |
| Malaisie                         | 4                                | -                        | -                        | 7961                    | 7961                    |
| Philippines                      | 1                                | 4861                     | -                        | -                       | 4861                    |
| Thaïlande                        | 6                                | 1832                     | 3465                     | 3059                    | 8356                    |
| Viet Nam                         | 4                                | 7647                     | 1665                     | 1000                    | 10.312                  |
| <i>Sous-total</i>                | <i>21</i>                        | <i>16.109</i>            | <i>7637</i>              | <i>17.344</i>           | <i>41.091</i>           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>28</b>                        | <b>19.303</b>            | <b>9797</b>              | <b>24.300</b>           | <b>53.400</b>           |

Tableau 4. Saisies d'ivoire à grande échelle (800 kg ou > en équivalent d'ivoire brut) par pays d'origine ou d'exportation de 2009 à 2011 (données d'ETIS, 17 avril 2012)

| Pays d'origine ou d'exportation      | Nbre de saisies à grande échelle | Total saisi en 2009 (kg) | Total saisi en 2010 (kg) | Total saisi en 2011(kg) | Total par pays / région |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Afrique de l'Ouest</i>            |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Nigéria                              | 2                                | -                        | 1002                     | 1026                    | 2028                    |
| <i>Sous-total</i>                    |                                  | -                        | 1002                     | 1026                    | 2028                    |
| <i>Afrique centrale</i>              |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Cameroun                             | 1                                | 997                      | -                        | -                       | 997                     |
| <i>Sous-total</i>                    |                                  | 997                      | -                        | -                       | 997                     |
| <i>Afrique de l'Est</i>              |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Kenya                                | 8                                | -                        | 5900                     | 8494                    | 14.394                  |
| République-Unie de Tanzanie          | 7                                | 12.507                   | 1505                     | 5793                    | 19.806                  |
| Ouganda                              | 2                                | 1832                     | -                        | -                       | 1832                    |
| <i>Sous-total</i>                    |                                  | 14.339                   | 7405                     | 14.287                  | 36.032                  |
| <i>Afrique australe</i>              |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Afrique du Sud                       | 1                                | -                        | -                        | 2974                    | 2974                    |
| Zimbabwe                             | 1                                | 2197                     | -                        | -                       | 2197                    |
| <i>Sous-total</i>                    |                                  | 2197                     | -                        | 2974                    | 5171                    |
|                                      |                                  |                          |                          |                         |                         |
| <i>Sous-total des quatre régions</i> | 22                               | 17.533                   | 8407                     | 18.287                  | 44.227                  |
|                                      |                                  |                          |                          |                         |                         |
| Non connu                            | 6                                | 1770                     | 1390                     | 6013                    | 9173                    |
|                                      |                                  |                          |                          |                         |                         |
| TOTAL                                | 28                               | 19.303                   | 9797                     | 24.300                  | 53.400                  |

Si l'on examine de plus près les 28 saisies d'ivoire à grande échelle faites depuis 2009, le tableau 3 montre que les autorités chargées de la lutte contre la fraude dans les pays et territoires d'Asie ont trois fois de probabilités de faire de grandes saisies que leurs homologues d'Afrique. Pratiquement toutes les saisies d'ivoire à grande échelle impliquent des chargements dans des conteneurs – facteur qui représente une difficulté considérable pour les pays africains aux ressources limitées. La Thaïlande, avec six saisies à grande échelle, a fait le plus grand nombre de saisies, tandis que la RAS de Hong Kong, la Malaisie et le Viet Nam en Asie et le Kenya en Afrique en ont fait quatre chacun. Le Viet Nam, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong) et la Thaïlande ont procédé à des saisies d'ivoire à grande échelle chaque année durant cette période, saisissant les plus gros volumes d'ivoire. Ensemble, toutes ces saisies ont totalisé plus de 53 t d'ivoire.

S'agissant du flux du commerce de l'ivoire d'Afrique en Asie, les ports d'Afrique de l'Est restent aujourd'hui encore les principaux points de sortie des chargements illégaux d'ivoire. La mise à jour faite par ETIS pour la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent indique ce qui suit:

*Autre développement important dans les données d'ETIS depuis la CoP15: l'Afrique de l'Est a consolidé sa place de principal point de sortie de l'ivoire illégal quittant le continent africain, avec le Kenya et la République-Unie de Tanzanie comme principaux pays d'origine ou d'exportation dans le commerce.*

Le tableau 4 le confirme, avec le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ayant à eux deux procédé à 15 des 28 saisies à grande échelle (54%), constituant au moins 64% du volume total d'ivoire saisi dans ces transactions. En ajoutant le volume d'ivoire saisi en Ouganda, le commerce l'Afrique de l'Est représente 68% du volume total d'ivoire saisi.

Il ne fait guère de doute que l'Afrique de l'Est est actuellement au cœur du trafic illégal de l'ivoire. Cela contraste fortement avec les modes de commerce de l'ivoire constatés dans le passé et s'en écarte: il y a beaucoup moins de grands chargements d'ivoire quittant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, représentant ensemble 11% seulement du nombre total de saisies d'ivoire à grande échelle dans les données de 2009 à 2011 – soit trois fois moins que durant la période de 2000 à 2008 (tableau 5). Les

données de MIKE ont constamment indiqué que le plus haut niveau d'abattage illégal d'éléphants se situait dans les sites d'Afrique centrale et que cela continue d'être le cas (comme on peut le voir dans le rapport). De même, l'analyse d'ETIS pour la CoP15 et le rapport à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent indiquent que la plupart des grands chargements d'ivoire d'Afrique de l'Ouest, en particulier du Nigéria, contiennent de l'ivoire d'Afrique centrale (Milliken *et al.*, 2012). De même, un certain nombre de grands chargements d'ivoire d'Afrique de l'Est contiennent eux aussi de l'ivoire d'Afrique centrale [voir le document SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), annexe 1]. Les saisies à grande échelle récentes d'ivoire venant d'Afrique de l'Est faites en Malaisie continuent d'inclure des défenses d'éléphants de la sous-espèce forestière, ce qui témoigne d'un commerce transfrontalier continu de la République démocratique du Congo via l'Ouganda puis le Kenya et la République-Unie de Tanzanie avec exportation vers l'Asie. Reste à déterminer si la baisse du nombre de grands chargements venant directement des ports d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest donnant sur l'océan Atlantique reflète le déclin des populations d'éléphants dans la partie orientale du bassin du Congo; quoi qu'il en soit, l'épuisement des populations local est, petit à petit, en train d'être documenté (voir les données du GSEaf). Les mouvements du commerce de l'ivoire hors de l'Afrique australe sont bien moins fréquents et représentent actuellement 7% de ce commerce illégal.

Tableau 5. Nombre de saisies d'ivoire à grande échelle (800 kg ou > en équivalent d'ivoire brut) par région d'où il a été exporté, de 2000 à 2011, (données d'ETIS, 17 avril 2012).

| Région d'exportation                   | Nbre de saisies à grande échelle faites de 2000 à 2008 | Pourcentage du total, de 2000 à 2008 | Nbre de saisies à grande échelle faites de 2009 à 2011 | Pourcentage du total, de 2009 à 2011 |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Afrique centrale et Afrique de l'Ouest | 11   | 34%                                  | 3  | 11%                                  |
| Afrique de l'Est                       | 11   | 34%                                  | 17   | 61%                                  |
| Afrique australe                       | 4  | 13%                                  | 2  | 7%                                   |
| Non connue                             | 6  | 19%                                  | 6  | 21%                                  |
| Total                                  | 32   | 100%                                 | 28   | 100%                                 |

Comme le montre le tableau 6, s'agissant des marchés de destination finale, comme cela a été signalé à plusieurs reprises dans le passé, la Chine et la Thaïlande sont les deux principales destinations des chargements d'ivoire à grande échelle venant d'Afrique – tous les autres pays d'Asie étant identifiés dans les données comme jouant généralement le rôle de pays de transit par où passent ces chargements vers l'une de ces deux destinations (Milliken *et al.*, 2012). En fait, avec au minimum plus de la moitié du total (54%), la Chine (y compris la RAS de Hong Kong) est la principale destination des chargements d'ivoire à grande échelle. Par ailleurs, 12% de l'ivoire a été saisi sur les marchés de Thaïlande ou leur était destiné. Concernant 22% d'ivoire, il n'est pas possible d'en dire avec certitude la destination finale mais les commerçants et les graveurs de Chine ou de Thaïlande pourraient bien en être les destinataires. Pour quatre autres cas (12,7%), saisis principalement en Afrique, la destination finale n'est pas claire.

De nouvelles routes commerciales semblent émerger. C'est ainsi qu'en 2011, deux chargements – l'un saisi au Kenya et l'autre en Malaisie en provenance du Kenya – étaient destinés au Cambodge, pays qui n'avait jamais été consigné auparavant dans les données d'ETIS comme pays de transit ou de destination de grands chargements d'ivoire. Avec un très petit marché local de l'ivoire, l'on estime que ces chargements devaient être déplacés par la suite vers la Thaïlande voisine ou alors jusqu'en Chine jusqu'à la province du Yunnan en passant par la République démocratique populaire lao voisine. Le port de Shihanoukville au Cambodge – le seul port en eaux profondes du pays – pour y envoyer l'ivoire d'Afrique suite à la série de grandes saisies faites au Viet Nam, semble commencer à remplacer la route du commerce vers la Chine, qui servait couramment de passage par voie terrestre jusqu'à la province de Guangxi, en Chine (comme le montre les saisies de 707 défenses en ivoire faites en Chine à la frontière avec le Viet Nam en avril 2011). De même, ce commerce pourrait être destiné à un voyage de quelques heures seulement par voie terrestre en Thaïlande, où la lutte contre la fraude dans les principaux points d'entrée – l'aéroport international et le port de Bangkok – s'est améliorée ces dernières années. Les syndicats du crime qui sont derrière ces grands mouvements d'ivoire sont parfaitement capables de s'adapter et l'émergence de nouvelles routes commerciales dans les données d'ETIS montrera probablement l'évolution de leur tactique.

Tableau 6. Saisies d'ivoire à grande échelle (800 kg ou > en équivalent d'ivoire brut) par pays de destination déduit, de 2009 à 2011 (données d'ETIS, 17 avril 2012)

| Pays de destination déduit | Nbre de saisies à grande échelle | Total saisi en 2009 (kg) | Total saisi en 2010 (kg) | Total saisi en 2011 (kg) | Total par pays | Pourcentage d'ivoire saisi |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|----------------------------|
| <i>Asie</i>                |                                  |                          |                          |                          |                |                            |
| Chine                      | 13                               | 14.277                   | 6247                     | 8324                     | 28.848         | 54%                        |
| Thaïlande                  | 5                                | 1832                     | 1390                     | 3059                     | 6281           | 11,8%                      |
| L'un ou l'autre            | 6                                | -                        | 2160                     | 9334                     | 11.494         | 21,5%                      |
| <i>Sous-total</i>          |                                  | <i>16.109</i>            | <i>9797</i>              | <i>20.717</i>            | <i>46.623</i>  |                            |
| <i>Non connu</i>           | 4                                | 3194                     | -                        | 3583                     | 6777           | 12,7%                      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>28</b>                        | <b>19.303</b>            | <b>9797</b>              | <b>24.300</b>            | <b>53.400</b>  | <b>100%</b>                |

Les mouvements d'ivoire à grande échelle exercent une influence considérable sur la tendance du commerce illégal de l'ivoire et sapent l'efficacité de la CITES en tant que mécanisme prévenant ce commerce. Le fait que très peu de saisies d'ivoire à grande échelle soient suivies d'actions de lutte contre la fraude menées avec succès, avec enquêtes, arrestations, poursuites en justice et sanctions dissuasives, est très préoccupant. La collaboration internationale et le partage des informations entre les pays de découverte et les autres pays de la chaîne du commerce reste insuffisante. Il est rare que des preuves légistes soient réunies systématiquement en suivant une procédure gouvernementale; elles sont réunies, mais pas toujours, plutôt suite à des interventions des ONG. Enfin, ce qu'il advient des gros volumes d'ivoire aux mains des douanes dans divers pays, qui n'ont en général pas de système bien rodé pour la gestion des stocks d'ivoire, reste un problème. En fait, TRAFFIC a reçu des rapports selon lesquels des douaniers voulaient vendre de l'ivoire saisi qui était en leur possession, ce qui, d'après la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15), est une violation des obligations découlant de la CITES s'agissant de l'utilisation des spécimens couverts par l'Annexe I. Plus inquiétant encore, selon des rapports non confirmés, des stocks d'ivoire ont été portés manquants après leur saisie et sont retournés dans le commerce. Le manquement généralisé à multiplier les enquêtes pour lutter contre la fraude, ainsi que la sécurité et la transparence entourant les stocks d'ivoire saisis, sont deux questions importantes que les Parties à la CITES devront traiter.

#### Les marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés

Les mouvements d'ivoire à grande échelle vers le marché intérieur de l'ivoire non réglementé de la Thaïlande, qui ne respecte pas les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sur le commerce intérieur de l'ivoire, ont continué depuis la CoP15. Si l'on constate avec satisfaction une certaine amélioration de la lutte contre la fraude dans les ports d'entrée de la Thaïlande, comme en témoigne la saisie de plus de 8,3 t d'ivoire depuis 2009 (tableau 3), il y a peu d'indications d'une pression similaire sur les centaines de vendeurs d'ivoire au détail des marchés du pays. Les données d'ETIS continue de témoigner de la portée mondiale des marchés de l'ivoire de la Thaïlande: entre 2009 et 2011, plus de 200 saisies d'ivoire ont été signalées par d'autres pays comme portant sur des produits illégaux saisis sur des personnes venant de Thaïlande. Donnant suite à une recommandation adoptée à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, la Thaïlande soumettra à la présente session un rapport sur sa politique intérieure en matière de commerce de l'ivoire.

Le système de contrôle du commerce intérieur de la Chine connaît lui aussi des défaillances considérables depuis que ce pays a participé aux ventes d'ivoire en une fois approuvées par la CITES qui ont eu lieu dans quatre pays de l'Afrique australe fin 2008. Divers observateurs en Chine, y compris ceux du programme de suivi de TRAFFIC, ont constaté que des commerces de détail accrédités par le gouvernement continuaient de vendre des articles en ivoire sans y joindre un certificat d'identification du produit (Martin et Vigne, 2011; EIA, 2012), alors que ce certificat est reconnu comme un élément de différenciation faisant partie intégrante du système de contrôle chinois comme indiqué dans l'annexe du document SC53 Doc. 20.1. La base de données de la Chine sur l'ivoire a été spécialement conçue pour remonter la filière des produits en ivoire depuis le détaillant jusqu'aux stocks légaux d'ivoire brut détenus par les manufactures approuvées. Permettre aux commerçants de vendre au détail des produits en ivoire sans montrer et donner un certificat d'identification du produit implique que ces articles ne seront pas inclus dans la base de données. Ce contournement crée des opportunités de blanchiment de produits

d'origine illégale dans le système de contrôle légal. Suite aux recommandations adoptées à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, la Chine a été invitée à réévaluer son système de contrôle du commerce intérieur et l'on espère qu'elle présentera un rapport sur ce sujet à la présente session. Entre-temps, la Chine a pris une importante initiative de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages dans le commerce de détail sous forme d'une action coordonnée impliquant le Groupe national de coordination interagences de la Chine pour la lutte CITES contre la fraude (NICECG). Le personnel chargé de la lutte contre la fraude a découvert plus de 700 cas de commerce illégal portant sur des espèces sauvages, confisquant notamment 1,37 t d'ivoire. La Chine devrait soumettre à la présente session un rapport détaillé sur ce développement satisfaisant.

#### Actions menées pour endiguer le commerce illégal des spécimens d'éléphants<sup>10</sup>

##### Mise en œuvre de la décision 13.26 (Rev. CoP15), *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*

Le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* résulte de la réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique tenue avant la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004), où la décision 13.26 d'appliquer et de suivre le plan d'action a été adoptée par consensus. Cette décision a été confirmée par consensus à chaque session suivante de la Conférence des Parties avec des amendements au plan d'action à chaque occasion. Le Secrétariat a été chargé de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action à chaque session ordinaire du Comité permanent.

##### Questionnaire sur les éléphants et le commerce de l'ivoire

Dans sa décision 13.26 (Rev. CoP14), la Conférence des Parties charge le Secrétariat de remettre un questionnaire aux Etats de l'aire de répartition des éléphants, aux pays où est pratiqué un commerce intérieur de l'ivoire, et à ceux ayant saisi de l'ivoire transporté ou commercialisé illégalement, afin d'obtenir des informations sur leur contrôle du commerce intérieur de l'ivoire. La Conférence a aussi décidé que le manquement d'une Partie à soumettre son questionnaire le 31 décembre 2007 au plus tard entraînerait une recommandation de suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec cette Partie. Le questionnaire a été remis aux Parties avec la notification n° 2007/029 du 17 septembre 2007.

Au moment de la tenue de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Gabon et la Somalie étaient les deux seules Parties à n'avoir pas soumis leur questionnaire et ont donc fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce. Le Comité permanent a confirmé que le Secrétariat devait maintenir cette suspension jusqu'à ce que ces deux Parties aient soumis le questionnaire en question. Le Gabon a finalement remis son questionnaire rempli le 29 novembre 2011 et la Somalie l'a soumis le 3 mai 2012; les recommandations de suspension du commerce ont été levées (voir les notifications aux Parties n° 2012/008 du 24 janvier 2012 et n° 2012/038 du 18 mai 2012).

##### Recherche scientifique

Le paragraphe 2 du plan d'action recommande à tous les Etats des aires de répartition des éléphants de coopérer aux projets de recherche étudiant l'identification de l'ivoire, en particulier en fournissant des échantillons pour profiler l'ADN et mener d'autres études scientifiques. Le Secrétariat estime que l'analyse légiste peut jouer un rôle important dans les enquêtes sur la criminalité en matière d'espèces sauvages et encourage les Parties à fournir des échantillons aux institutions ayant la capacité de déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire d'éléphant. Dans ce contexte, les Parties peuvent relire le document SC61 Inf. 4, *Determination of Age and Geographical Origin of African Elephant Ivory*, qui présente un rapport sur un projet de recherche commandé par l'Allemagne.

##### Exportation illégale d'ivoire du continent africain

Le paragraphe 3 du plan d'action stipule que le Secrétariat devrait demander l'assistance des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales en vue de l'élimination des exportations illégales d'ivoire du continent africain et des marchés intérieurs non réglementés qui contribuent au commerce illégal. Le Secrétariat devrait par ailleurs fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'action et travailler avec les organisations et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre la fraude pour aider à lutter contre le commerce

---

<sup>10</sup> Cette partie est une contribution du Secrétariat CITES.

illégal de l'ivoire. A cet égard, il reste des possibilités considérables de resserrer les contrôles des chargements et des passagers dans les grands aéroports et ports d'Afrique. L'Afrique a relativement peu de grands aéroports accueillant des compagnies aériennes internationales et toute intensification des contrôles à l'exportation et au transit dans les aéroports et les ports serait forcément payante. La facilité avec laquelle des passagers peuvent voyager avec de grandes quantités d'ivoire reste préoccupante.

Il n'y a plus que quelques gros chargements d'ivoire qui quittent l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest. Cependant, la situation dans les ports d'Afrique de l'Est reste préoccupante car ils sont actuellement les principaux points de sortie des chargements d'ivoire illégaux. Les statistiques d'ETIS confirment que le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ont fait à eux seuls 15 des 28 saisies d'ivoire à grande échelle (54%) faites entre 2009 et 2011. En y ajoutant le volume d'ivoire saisi en Ouganda, le commerce de l'Afrique de l'Est représente 68% du volume total d'ivoire saisi.

L'Organisation mondiale des douanes a organisé à Shanghai (Chine), du 7 au 9 décembre 2011, un atelier intitulé *Etablir un réseau d'unités de livraisons contrôlées pour la lutte contre la fraude en matière de forêts et d'espèces sauvages*, sous l'égide du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). Le Secrétariat estime que cet atelier a eu lieu en temps voulu et était utile, contribuant à renforcer la capacité des agents de lutte contre la fraude de s'attaquer à la contrebande d'ivoire. L'intérêt de l'atelier est devenu évident lorsque, le 29 février 2012, les autorités de l'Afrique du Sud ont mené à bien la livraison contrôlée d'un chargement d'ivoire passé illégalement en contrebande (voir le document SC62 Doc. 14.7).

#### Mise en œuvre du plan d'action

Le paragraphe 4 sur la mise en œuvre du plan d'action demande que plusieurs pays, dont la Thaïlande, soient traités en priorité. A la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué qu'en Thaïlande, le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire n'atteignait pas le niveau requis par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et que des commerçants sans scrupules tiraient probablement parti de la situation. Le Comité permanent a demandé à la Thaïlande de soumettre un rapport écrit à la présente session pour indiquer les progrès accomplis dans la réglementation de son commerce intérieur de l'ivoire et dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Le Secrétariat a rappelé cette obligation à la Thaïlande en avril 2012 et ce rapport est à présent disponible en tant que document SC62 Doc. 46.2.

Au vu de l'analyse d'ETIS, le Secrétariat est préoccupé par le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire en Chine. Le Secrétariat est d'avis que la Chine devrait réévaluer formellement son système de commerce intérieur de l'ivoire pour veiller à prévenir le blanchiment de l'ivoire d'éléphant d'origine illégale. Le Secrétariat a pris note de deux opérations de lutte contre la fraude importantes menées à l'échelle nationale en Chine sous l'égide de son Groupe national de coordination interagences pour la lutte CITES contre la fraude, établi en décembre 2011. Le Secrétariat est convaincu que les initiatives telles que ces deux opérations, qui ont mobilisé plus de 100.000 agents de lutte contre la fraude, apporteront une contribution positive à la prévention du commerce illégal d'espèces sauvages.

#### Autres activités pertinentes

##### Le braconnage des éléphants au Cameroun et dans d'autres parties de l'Afrique

L'analyse de MIKE montre que le niveau de l'abattage illégal d'éléphants continue d'augmenter, 2011 étant l'année du plus haut niveau de braconnage depuis le début de l'enregistrement de données par MIKE. Le niveau du braconnage est en augmentation dans toutes les régions d'Afrique – l'Afrique centrale ayant toujours le plus haut niveau de braconnage des éléphants.

En février 2012, le Secrétariat a été informé du braconnage d'un grand nombre d'éléphants dans le parc national de Bouba N'Djida, dans le nord du Cameroun, par des groupes bien organisés et fortement armés. Le Secrétaire général de la CITES s'est déclaré très préoccupé par ces rapports alarmants (voir le communiqué de presse du 28 février 2012 du Secrétariat CITES); il a écrit aux ministres des forêts et de la faune sauvage du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Tchad, pour leur proposer un appui afin de galvaniser l'action de lutte contre la fraude et renforcer les dispositifs transfrontaliers pour traiter le commerce illégal de l'ivoire. L'ICCWC a répondu en temps réel aux incidents de braconnage d'éléphants (voir le document SC62 Doc. 14.7). Le Secrétariat a pris note de l'arrestation de plusieurs braconniers dans le sud-est du Cameroun en mars 2012, mais il reste préoccupé par le grand nombre d'éléphants ayant été abattus avant que les autorités du Cameroun aient mobilisé les forces de défense pour maîtriser la situation. Le Secrétariat est d'avis que la coopération

régionale pour lutter contre cette menace peut encore être grandement améliorée. La situation au Cameroun et dans pays voisins reste très préoccupante et toutes les mesures possibles devraient être prises pour éviter le retour au braconnage à grande échelle.

En réponse à l'offre d'assistance du Secrétariat, le Ministère de l'environnement, de la conservation et du tourisme de la République démocratique du Congo a suggéré l'organisation d'une conférence régionale réunissant les ministres de l'environnement, de la défense et la police, pour mettre en place des dispositifs transfrontaliers contre le commerce illégal de l'ivoire et pour étudier les mesures à prendre pour prévenir la reprise des activités annuelles de braconnage par des groupes organisés. Le Secrétariat appuie cette suggestion. Une telle conférence pourrait avoir des effets positifs durables sur la conservation de l'éléphant dans la région et devrait être organisée de préférence sous l'égide de l'ICCWC afin de garantir un appui coordonné. Le rôle des structures en place, telles que la Commission des ministres responsables des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et les résultats de l'*Atelier d'Afrique centrale sur le trafic d'espèces sauvages et le démantèlement des réseaux transnationaux illégaux* (Libreville, 2012), organisé par les ambassades des Etats-Unis d'Amérique au Gabon et en République centrafricaine en collaboration avec le Gouvernement gabonais, devraient également être pris en compte afin que les nouvelles initiatives s'appuient mutuellement et se complètent, et ne fassent pas double emploi.

#### La gestion des stocks d'ivoire d'éléphant – les vols d'ivoire au Mozambique

En avril 2012, le Secrétariat a été informé par l'organe de gestion du Mozambique du vol de 266 morceaux d'ivoire d'éléphant, totalisant 1094,34 kg, dans le stock central de Maputo. Ce vol avait été détecté le 27 février 2012. La réussite des actions de lutte contre la fraude dépend d'informations et de renseignements exacts et fournis à temps. Il est donc vital que tous les vols commis dans les stocks soient signalés dès que possible aux autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude. Lorsque de l'ivoire volé peut être identifié, les incidents importants devraient également être signalés du Secrétariat CITES et à des organisations internationales telles que l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. Cela améliorera le partage des renseignements au niveau international.

#### Les alertes CITES

Depuis la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a émis trois alertes portant sur le commerce illégal de l'ivoire (les alertes n<sup>o</sup> 40, *Lutte contre le commerce illégal de l'ivoire*, n<sup>o</sup> 43, *Le braconnage des éléphants au Cameroun*, et n<sup>o</sup> 44, *Vol d'ivoire d'éléphant à Maputo*).

#### Discussion et conclusion

L'abattage illégal d'éléphants pour le commerce international illégal de l'ivoire est une menace très grave pesant sur les populations d'éléphants de nombreux Etats de l'aire de répartition et peut entraîner un déclin dramatique de certaines populations, en particulier en Afrique centrale. Les données du programme MIKE de la CITES montrent une augmentation continue du niveau de l'abattage illégal d'éléphants d'Afrique depuis 2006, 2011 étant l'année du plus haut niveau de braconnage depuis le début de l'enregistrement de données par MIKE. De même, les données d'ETIS montrent une augmentation régulière du niveau du commerce illégal de l'ivoire depuis 2004, avec une recrudescence importante en 2009 et en 2011 – année du plus grand nombre de saisies d'ivoire jamais enregistrées.

Les facteurs associés aux tendances spatiales et temporelles du braconnage d'éléphants sont en gros les mêmes que ceux identifiés dans les analyses précédentes de MIKE faites en 2010 et en 2011, à savoir la pauvreté, la lutte contre la fraude, le gouvernance et la demande d'ivoire illégal. Les trois premiers éléments montrent le contexte du niveau du braconnage tandis que la demande accrue compte pour beaucoup dans la tendance temporelle. Si les relations empiriques qui ressortent des analyses de MIKE n'en sont pas nécessairement directement la cause, elles sont une base solide pour rechercher les causes. Au minimum, il est probable que les facteurs identifiés dans l'analyse de MIKE et ceux identifiés par ETIS, comme la prévalence des marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés et l'implication croissante du crime organisé, faciliteront ou inciteront à l'abattage illégal d'éléphants et au commerce illégal de l'ivoire.

L'analyse de MIKE n'apporte aucun élément suggérant que les ventes légales d'ivoire faites en 2008 ont eu un impact notable sur la tendance à l'augmentation du niveau de l'abattage illégal d'éléphants, qui a commencé en 2006. Toutefois, les données suggèrent aussi que la vente n'a pas eu pour effet de réduire le niveau du braconnage d'éléphants ou celui du commerce illégal.

Comme le montre le présent rapport, un plus grand nombre de saisies d'ivoire à grande échelle sont actuellement orientées vers des destinations en Asie en passant par des ports du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie sur l'océan Indien qu'en passant par toute autre route commerciale au départ de l'Afrique. Des pays de l'Asie du Sud-Est comme la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam, ainsi que la RAS de Hong Kong, sont les principaux points de transit pour la réexportation en Chine et en Thaïlande. En outre, de nouvelles routes commerciales passant par le Cambodge et la République démocratique populaire lao émergent. Ces pays doivent renforcer leurs capacités et leurs stratégies pour détecter les chargements d'ivoire illégaux et mener des enquêtes conjointes reliant tous les acteurs de la chaîne commerciale. Les agences internationales de lutte contre la fraude et les donateurs devraient leur apporter un appui en priorité.

Les données montrent que la Chine reste la principale destination d'un nombre croissant de gros chargements d'ivoire illégal quittant l'Afrique. Comme la Chine autorise un commerce intérieur de l'ivoire dans le cadre d'un système de contrôle précédemment validé par un processus CITES, le flot constant de gros volumes d'ivoire illégal vers la Chine porte à croire que cet ivoire pourrait bien passer par les canaux légaux du commerce de l'ivoire. Parallèlement, la non-application des principaux éléments réglementaires du système de contrôle légal en Chine, comme l'exposition bien visible du certificat d'identification du produit dans les commerces de détail vendant légalement des produits en ivoire, a été notée dans des rapports publiés récemment (Martin et Vigne, 2011; EIA, 2011). Ces transgressions semblent compromettre sérieusement l'intégrité du système et doivent être traitées. L'on ne voit pas non plus si la Chine analyse régulièrement les informations incluses dans sa base de données sur l'ivoire pour évaluer le niveau de production et de commerce des secteurs de la manufacture et de la vente au détail, afin de prévenir le blanchiment de l'ivoire de source illégale dans le système légal. Ces questions suscitant une préoccupation générale, la Chine devrait réévaluer formellement son système de commerce intérieur de l'ivoire pour empêcher le blanchiment de l'ivoire d'origine illégale. Même si la Chine soumet à la présente session un rapport sur son système de commerce intérieur de l'ivoire, il restera nécessaire de continuer à suivre la situation. La Chine devrait être encouragée à fournir régulièrement des rapports pour donner des informations à chaque session du Comité permanent de la CITES.

Dans les analyses successives d'ETIS, la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande ont été identifiés comme étant les trois pays posant le plus de problèmes de commerce illégal de l'ivoire. La Thaïlande, en particulier, reste une source non réglementée de produits en ivoire saisis partout dans le monde, car les lacunes dans sa législation nationale l'empêchent apparemment de mener une lutte contre la fraude effective dans le commerce de détail. Si la décision a été prise de demander à la Thaïlande de soumettre à la présente session un rapport sur sa politique en matière de commerce intérieur de l'ivoire, aucune obligation en ce sens n'a été imposée à la République démocratique du Congo ou au Nigéria. Les pays où le commerce intérieur de l'ivoire constitue une entrave majeure à la réalisation des objectifs de la CITES pour la conservation des éléphants devraient être soumis à un processus de contrôle sous la direction du Comité permanent de la CITES afin de veiller à ce que des progrès réguliers soient faits dans la résolution des problèmes, et pour que ces pays cessent d'être le moteur du commerce illégal. Ces problèmes étant documentés depuis au moins 2002, le Comité permanent devrait envisager d'imposer des sanctions en cas d'absence de progrès, comme prévu dans l'annexe 2 de la décision 13.26.

L'étroite correspondance entre la tendance de la PIKE ajustée et les saisies d'ivoire à grande échelle montre que MIKE et ETIS détectent chacun de son côté des tendances très similaires en différents points de la chaîne d'approvisionnement illégale de l'ivoire. Cela devrait donner un certain degré de confiance quant à la fiabilité des résultats de ces deux systèmes de suivi. Cependant, les informations et les analyses qu'ils fournissent aux Parties ne valent que par la qualité de leurs données. Les Etats des aires de répartition des éléphants doivent être encouragés à manifester leur engagement dans la conservation des éléphants en communiquant à temps des données exactes aux quatre systèmes de suivi reconnus par la CITES (MIKE, ETIS, le PNUE-WCMC et le système de l'UICN de suivi de l'état des populations d'éléphants).

Une connaissance approfondie et actualisée de l'état des populations d'éléphants dans toute leur aire reste indispensable pour bien connaître la chaîne du commerce de l'ivoire et son impact sur les populations d'éléphants dans la nature. Cette connaissance est également au cœur de la gestion et de la conservation effectives sur site et dans le pays. Il est donc important que les Etats des aires de répartition des éléphants, aidés, s'il y a lieu, par les donateurs et les partenaires internationaux appropriés, conduisent régulièrement des études fiables de toutes leurs grandes populations d'éléphants. Il est essentiel que ces études suivent des méthodologies fiables et normalisées telles que celles recommandées par MIKE. Cela vaut notamment pour l'Asie (en particulier l'Asie du Sud), et pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, où le recours plus large à des méthodes de suivi fiables est nécessaire et urgent. Il est toutefois encourageant de noter que de réels progrès ont été accomplis par plusieurs Etats de l'aire de répartition d'Asie du Sud-Est, qui ont mené des études sur des sites MIKE en respectant les normes de MIKE, et ont commencé à évaluer les tendances des populations de leurs sites MIKE dans des études répétées (là encore en suivant les normes de MIKE).

La qualité et la quantité de données sur la mortalité des éléphants communiquées au programme MIKE, en particulier par les Etats des aires de répartition des éléphants en Afrique de l'Ouest et dans les deux régions de l'Asie, peuvent encore être grandement améliorées. Il y a des doutes quant à l'exactitude de certaines des données fournies par les Etats des aires de répartition de ces régions, qui fournissent par ailleurs généralement très peu de rapports. Bien que les populations d'éléphants de ces régions soient comparativement petites, leur contribution en termes de données est cruciale pour que les Parties à la CITES prennent des décisions informées. En fait, les membres du GSEAs et les ONG craignent de plus en plus que l'abattage illégal d'éléphants d'Asie pour leur ivoire ne soit un problème plus grave que ce que l'on pensait. Il est donc impératif que les Etats de l'aire de répartition d'Asie communiquent les données sur la mortalité des éléphants (les données de la PIKE) à temps et de manière fiable. De même, tous les Etats des aires de répartition devraient être encouragés à assurer une couverture adéquate aux agents de lutte contre la fraude pour protéger et suivre leurs populations d'éléphants, et à soumettre régulièrement au programme MIKE des données sur la mortalité des éléphants et l'action des patrouilles, en respectant les formats et les protocoles standard de MIKE.

Bien que les rapports sur les saisies de produits de l'éléphant soumis à ETIS s'améliorent régulièrement, de nombreuses Parties, y compris 12 Etats d'aires de répartition des éléphants, ne remplissent toujours pas leurs obligations découlant de la Convention. Toutes les Parties à la CITES sont instamment priées de soumettre en temps voulu à ETIS leurs rapports sur les saisies de produits de l'éléphant, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), afin que ces informations puissent être intégrées dans l'analyse d'ETIS pour la CoP16.

La taille des stocks d'ivoire commis à la garde de Parties à la CITES et leur contribution relative à la chaîne d'approvisionnement d'ivoire illégal reste une lacune importante dans la compréhension actuelle de la dynamique de cette chaîne. Cette lacune pourrait être substantiellement réduite par le biais d'un inventaire annuel obligatoire et la déclaration au Secrétariat CITES de tous les stocks d'ivoire. Il serait très souhaitable que ces obligations figurent dans une version révisée de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15).

Il serait également essentiel de disposer de meilleures informations sur l'âge et l'origine de l'ivoire des stocks et des saisies d'ivoire à grande échelle afin de déterminer dans quelle mesure l'ivoire du commerce illégal provient de l'abattage illégal d'éléphants et dans quelle mesure il provient de fuites des stocks officiels. A cet égard, les techniques légistes fondées sur l'ADN et les analyses isotopiques pourraient bien devenir cruciales; elles devraient faire l'objet d'une évaluation approfondie, indépendante et objective, pour en établir la fiabilité et la validité. En attendant leur validation, les Parties pourraient envisager d'inclure dans la révision de la résolution Conf. 10.10 (CoP15) la mise à disposition obligatoire d'échantillons issus des saisies d'ivoire à grande échelle pour analyse par des laboratoires accrédités.

L'impact des saisies d'ivoire à grande échelle dans le commerce illégal de l'ivoire revêt une telle importance qu'il nécessite l'établissement de lignes directrices sur des procédures formelles et les meilleures pratiques pour les enquêtes et une collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation lors des enquêtes le long de la chaîne du commerce. L'implication de l'ICCWC pourrait contribuer à garantir que les saisies sont suivies d'investigations effectives permettant des arrestations et des poursuites en justice.

L'augmentation apparente du commerce international illégal d'éléphants d'Asie vivants est préoccupante. Il faudrait plus de données sur ce commerce, en particulier celui du Myanmar vers la Chine et la Thaïlande et de l'Inde au Népal pour en évaluer l'ampleur. De plus, compte tenu du grand nombre d'éléphants travaillant dans plusieurs Etats de l'aire de répartition en Asie – ce qui offre une couverture potentielle au commerce illégal des éléphants et de leurs parties, y compris l'ivoire –, il serait très souhaitable qu'un système international d'enregistrement – appliqué par les Etats de l'aire de répartition mais normalisé dans toute l'Asie – soit créé et actualisé, comme recommandé à la réunion des Etats de l'aire de répartition l'éléphant d'Asie coordonnée par l'UICN en 2006.

Les systèmes mondiaux qui suivent la situation des éléphants, leur abattage illégal et le commerce légal et illégal de l'ivoire, ont fait des progrès considérables dans l'amélioration de notre compréhension actuelle du commerce illégal de l'ivoire d'éléphants sous l'angle de la chaîne d'approvisionnement. Les systèmes MIKE ETIS mandaté par la CITES continuent de travailler ensemble et en collaboration avec les groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, qui fournissent des données critiques sur l'état des populations d'éléphants. Ensemble, ces systèmes livrent des informations concordantes, intégrées et reposant sur des preuves; de plus, ils aident à renforcer les capacités de suivi de plusieurs Etats d'aires de répartition. Comme il est clair que les Parties apprécient les rapports de ces systèmes de suivi, il est essentiel que des mécanismes de financements durables, sur le long terme, soient mis en place pour garantir qu'ils continueront de fournir des informations critiques et des analyses que les Parties à la CITES utiliseront pour prendre des décisions pour la conservation des éléphants. L'avenir de ces systèmes est incertain car le

financement actuel du programme MIKE, qui fournit aussi en partie le financement d'ETIS et de la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie, touche à son terme fin décembre 2012. A moins qu'un financement à long terme important ne soit trouvé dans un proche avenir, le suivi vital des populations d'éléphants, de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal de l'ivoire s'arrêtera alors même que la crise du braconnage de l'ivoire atteint de nouveaux sommets.

Les problèmes de braconnage des éléphants et de commerce illégal de l'ivoire ont de multiples aspects et leur résolution nécessitera des actions sur plusieurs fronts et à différentes échéances. Ces actions pourraient inclure:

1. Améliorer le bien-être des communautés qui partagent leur espace vital avec les éléphants et veiller à ce qu'elles tirent des avantages nets de cette coexistence;
2. Améliorer l'efficacité de la gestion des aires de conservation, notamment par une lutte contre la fraude, un suivi et une formation appropriés;
3. Veiller à la réglementation effective des marchés intérieurs de l'ivoire et exercer un contrôle effectif sur les marchés réglementés; et
4. Réduire la demande d'ivoire illégal par le biais de programmes éducatifs à l'intention des consommateurs des marchés de destination.

Il est maintenant urgent que ces actions, dont la plupart figurent dans *le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et la *Stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Asie* en préparation, soient appliquées dans toute la chaîne d'approvisionnement en ivoire.

#### Remerciements

Les auteurs remercient l'Union européenne pour son assistance financière dans la préparation du présent rapport.

L'UICN remercie les donateurs suivants, qui ont appuyé le financement de base du GSEaf et du GSEAs, ou contribué spécifiquement à la préparation du présent rapport: *Bundesamt für Naturschutz* (Allemagne), *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (Royaume-Uni), *Elephant Care International*, *Elephant Family*, l'Union européenne par le biais du Secrétariat CITES et de son programme MIKE, *International Elephant Foundation*, *International Fund for Elephant Conservation*, *Save the Elephant*, le zoo de Singapour, *Swan International*, *Tusk Trust*, *U.S. Fish & Wildlife Service*, *Wildlife Conservation Society*, et le WWF.

Le Secrétariat CITES remercie aussi l'Union européenne pour son appui financier au programme MIKE. Le Secrétariat tient aussi à exprimer sa gratitude à tous les rangers, les agents des sites MIKE et les agents nationaux des Etats des aires de répartition participant au programme, ainsi que tous ceux qui ont fourni des données externes, sans la contribution desquels la contribution de MIKE à ce rapport n'aurait pas été possible.

ETIS remercie l'Union européenne, par le biais du Secrétariat CITES et de son programme MIKE, ainsi que *Department for Environment, Food and Rural Affairs* du Royaume-Uni (Initiative Darwin), *U.S. Fish & Wildlife Service* (Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique) et le WWF.

## Références

- AFESG (2003) *Statement on the Taxonomy of extant Loxodonta, December 2003*. [http://african-elephant.org/tools/pdfs/pos\\_genet\\_en.pdf](http://african-elephant.org/tools/pdfs/pos_genet_en.pdf). Last accessed 19th April, 2011.
- Beyers, R.L., Hart, J.A., Sinclair, A.R.E., Grossmann, F., Klinkenberg, B., *et al.* (2011). Resource wars and conflict ivory: the impact of civil conflict on elephants in the Democratic Republic of Congo - the case of the Okapi Reserve. *PLoS ONE* 6(11): e27129. doi:10.1371/journal.pone.0027129.
- Blackburn, K., and Sarmah, R. (2008). Corruption, Development and Demography. *Economics of Governance* 9 (4): 341–362.
- Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G. C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. and Hart, J.A. (2007). *African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 33. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 276 pp.
- Boettiger, A.N., Wittemyer, G., Starfield, R., Volrath, F., Douglas-Hamilton, I., and Gertz, W.M. (2011). Inferring ecological and behavioral drivers of African elephant movement using a linear filtering approach. *Ecology* 92(8) doi: 10.1890/10-0106.1.
- Bouché, P. (2012). *Évolution des effectifs des populations d'éléphants d'Afrique soudano-sahélienne: enjeux pour leur conservation*. PhD Thesis, Université de Liège-Gembloux.
- Chase, M. (2011). *Dry season fixed-wing aerial survey of elephants and wildlife in Northern Botswana, September - November 2010*. Elephant Without Borders, Kasane.
- Choudhury, A., Lahiri Choudhury, D.K., Desai, A., Duckworth, J.W., Easa, P.S., Johnsingh, A.J.T., Fernando, P., Hedges, S., Gunawardena, M., Kurt, F., Karanth, U., Lister, A., Menon, V., Riddle, H., Rübel, A. & Wikramanayake, E. . 2008. *Elephas maximus*. 2008 IUCN Red List of Threatened Species. IUCN.
- Convention on Migratory Species (2011). *UNEP/CMS/Resolution 10.16* (2011) Annex. [http://www.cms.int/bodies/COP/cop10/draft\\_res\\_and\\_rec/res10\\_16\\_priorities\\_agreements\\_annex\\_e.pdf](http://www.cms.int/bodies/COP/cop10/draft_res_and_rec/res10_16_priorities_agreements_annex_e.pdf). Last accessed 19th April, 2011.
- COMIFAC (2011) *Plan d'Action Sous-Régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage / COMIFAC Regional Action Plan for Strengthening National Wildlife Law Implementation*. COMIFAC, Yaoundé.
- Davies T.E., Wilson S., Hazarika N., Chakrabarty J., Das D., Hodgson D.J. & Zimmermann A. (2011) Effectiveness of intervention methods against crop-raiding elephants. *Conservation Letters* 4, 346-54.
- Desai, A. (2007) *Status of elephant habitat and population in Riau*. WWF, Pekanbaru, Indonesia.
- Duffy, K. J., Dai, X., Shannon, G., Slotow, R., Page, B., and Kij, D. (2011). Movement patterns of African elephants (*Loxodonta africana*) in different habitat types. *South African Journal of Wildlife Research* 41(1): 21-28.
- EIA (2011). *Elephants*. EIA Briefing Document for the 61st Meeting of the CITES Standing Committee. Environmental Investigation Agency, London.
- Epps, C. W., Mutayoba, B. M., Gwin, L. and Brashares, J. S. (2011). An empirical evaluation of the African elephant as a focal species for connectivity planning in East Africa. *Diversity and Distributions* 17. doi: 10.1111/j.1472-4642.2011.00773.x.
- Frederick, H. (2011). *Aerial survey: Kafue Ecosystem 2011*. Zambia Wildlife Authority, Chilanga.
- Gandiwa, E., Magwati, T., Zisadza, P., Chinuwo, T., and Tafangenyasha, C. (2011). The impact of African elephants on *Acacia tortilis* woodland in northern Gonarezhou National Park, Zimbabwe. *Journal of Arid Environments* 75: 809-814

von Gerhardt-Weber, K.E.M. (2011). *Elephant Movements and Human-Elephant Conflict in a Transfrontier Conservation Area*. Thesis for the degree of Master of Science in Conservation Ecology at the University of Stellenbosch, South Africa.

Gopala A., Hadian O., Sunarto, Sitompul A., Williams A., Leimgruber P., Chambliss S.E. & Gunaryadi D. (2011) *Elephas maximus* ssp. *sumatranus*. In: IUCN 2011. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2011.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 06 December 2011.

Graham, M.D., Adams, W.H., and Kapiro, G.I. (2012). Mobile phone communication in effective human elephant–conflict management in Laikipia County, Kenya. *Oryx* 12 doi: 10.1017/S0030605311001104

Gunaryadi D., Sugiyo & Hedges S. (in review) Community-based human-elephant conflict mitigation: the value of an evidence-based approach in promoting the uptake of effective methods. *Oryx*.

Hedges, S., M. J. Tyson, A. F. Sitompul, M. F. Kinnaird, D. Gunaryadi, and Aslan. 2005. Distribution, status, and conservation needs of Asian elephants (*Elephas maximus*) in Lampung Province, Sumatra, Indonesia. *Biological Conservation* 124: 35–48.

Ishida, Y., Oleksyk, T.K., Georgiadis, N.J., David, V.A., Zhao, K., *et al.* (2011a). Reconciling Apparent Conflicts between Mitochondrial and Nuclear Phylogenies in African Elephants. *PLoS ONE* 6(6): e20642. doi:10.1371/journal.pone.0020642

Ishida Y., Demeke, Y., van Coeverden de Groot, P.J., Georgiadi, N.J., Leggett, K.E.A., Fox, V.E., and Roca, A.L. (2011b). Distinguishing Forest and Savanna African Elephants Using Short Nuclear DNA Sequences. *Journal of Heredity* 102(5): 610-616. doi:10.1093/jhered/esr073

IUCN 2001. *IUCN Red List Categories: Version 3.1*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

Janowiak, J. E., and Xie, P. (1999). CAMS-OPI: A global satellite-rain gauge merged product for real-time precipitation monitoring applications. *Journal of Climate* 12 (11): 3335–3342. Data available from <http://bit.ly/Heysik>

King, L. E., Douglas-Hamilton, I. and Vollrath, F. (2011). Beehive fences as effective deterrents for crop-raiding elephants: field trials in northern Kenya. *African Journal of Ecology* 49 (4): 431-439. doi: 10.1111/j.1365-2028.2011.01275.x

Kohi, E. M., de Boer, W. F., Peel, M. J. S., Slotow, R., van der Waal, C., Heitkönig, I. M. A., Skidmore, A. and Prins, H. H. T. (2011). African elephants *Loxodonta africana* amplify browse heterogeneity in African savanna. *Biotropica* 43 (6): 711-721. doi: 10.1111/j.1744-7429.2010.00724.x

KWS (2012). *Conservation and Management Strategy for the Elephant in Kenya 2012-2021*. Kenya Wildlife Service, Nairobi.

Leverington, Fiona, Marc Hockings, Helena Pavese, Katia Lemos Costa, and José Corrau. (2008) *Management effectiveness evaluation in protected areas – a global study: Overview of approaches and methodologies*. Supplementary Report. IUCN, Gland. <http://bit.ly/K5kCNe>

Martin, E. and Vigne, L. (2011). *The Ivory Dynasty: A report on the soaring demand for elephant and mammoth ivory in southern China*. Elephant Family, The Aspinall Foundation, and Columbus Zoo and Aquarium. London, United Kingdom.

Nouredine, A. (2012) *Situation du braconnage des éléphants dans le Mayo Rey (Secteur du Parc National de Bouba N'Djida, Nord cameroun) Garoua, Février 2012*. Report received 16th Feb, 2012.

Nyamu *et al* (2010). *Elephant population and distribution status in Kenya's South Rift (Period June 2006 – June 2010)*. African Conservation Centre, Nairobi.

Odadi, W.O., Karachi, M.K., Abdulrazak, S.A., Young, T.P. (2011). African wild ungulates compete with or facilitate cattle depending on season. *Science* 333 (6050): 1753-1755. doi: 10.1126/science.1208468

Omondi, P., Bitok, E. K., Tchamba, M., Mayienda R. and Lambert, B. B. (2008). *The total aerial count of elephants and other wildlife species in Faro, Benoue and Boubou National Parks and adjacent hunting blocks in Northern Cameroon*. WWF and Cameroon Ministry of Forestry and Wildlife, Yaoundé.

Rohland, N., Reich, D., Mallick, S., Meyer, M., Green, R.E., *et al.* (2010). Genomic DNA Sequences from Mastodon and Woolly Mammoth Reveal Deep Speciation of Forest and Savanna Elephants. *PLoS Biology* 8(12): e1000564. doi:10.1371/journal.pbio.1000564

TAWIRI (2012). *Tanzania Elephant Management Plan 2010-2015*. TAWIRI, Arusha.

Wrege, P.H., Rowland, E.D., Bout, N., and Doukaga, M. (2011). Opening a larger window onto forest elephant ecology. *African Journal of Ecology* 50(2): doi: 10.1111/j.1365-2028.2011.01310.x